

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Revue mensuelle
du Bureau international
pour la protection de la propriété industrielle

67^e Volume — Année 1951

BERNE

BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

1951

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Revue mensuelle
du Bureau international pour la protection de la propriété industrielle

Lois, règlements et traités concernant la propriété industrielle. — Études, jugements et correspondances en matière de brevets d'invention, de dessins ou modèles industriels, de marques de fabrique ou de commerce, de nom commercial, d'indications de provenance et de concurrence déloyale. — Nouvelles, avis et renseignements, statistique, bibliographie

Abonnement annuel, pour tous pays: fr. s. 11.—

LES MARQUES INTERNATIONALES

Publication mensuelle
concernant les enregistrements de marques effectués au Bureau international

Abonnement annuel, pour tous pays: fr. s. 18.—

LES DESSINS ET MODÈLES INTERNATIONAUX

Publication mensuelle
concernant les dépôts de dessins ou modèles industriels au Bureau international

Abonnement annuel, pour tous pays: fr. s. 7.—

Pour les collections, abonnements et fascicules de *La Propriété industrielle*, des *Marques internationales* et des *Dessins et Modèles internationaux*, s'adresser au Bureau international pour la protection de la propriété industrielle, 7, Helvetiastrasse, à Berne (compte de chèques postaux III 753)

Voir également l'annonce en dernière page de couverture

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Revue mensuelle
du Bureau international
pour la protection de la propriété industrielle



67^e Volume — Année 1951

BERNE
BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1951

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE

1951

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie:

Pages

Ouvrages nouveaux	36, 56, 72, 104, 139, 163, 164, 183, 204, 217
Publications périodiques	119, 184

Congrès et assemblées:

Revue pour 1950.	15
------------------	----

Réunions internationales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Comité exécutif. Réunion de Copenhague (14-17 mai 1951)	84
---	----

Chambre de commerce internationale. Congrès de Lisbonne (11-15 juin 1951)	176
---	-----

Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (Paris, 6-7 mars 1951)	67
--	----

Conseil de l'Europe. Comité des experts en matière de brevets (Strasbourg, 15-17 janvier 1951; Paris, 12-16 mars 1951)	19, 68
--	--------

International Law Association (Congrès de Copenhague, 27 août-2 septembre 1950), résolutions concernant la propriété industrielle	117
---	-----

Ligue internationale contre la concurrence déloyale. Congrès de Paris (21-23 septembre 1950)	135
--	-----

Réunions nationales

Association allemande pour la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur (Berlin, 24-26 mai 1951)	118
---	-----

Société allemande de droit comparé. Congrès de Cologne (21-23 septembre 1951)	179
---	-----

Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Assemblée générale (Zurich, 3 avril 1951)	83
--	----

Correspondance:

Pages

Lettre d'Allemagne (E. Ulmer)	98
Lettre d'Argentine (M. Wassermann)	86
Lettre de Belgique (Th. Braun)	214
Lettre des Etats-Unis (Stephen P. Ladas)	152
Lettres de France (Fernand-Jacq)	50, 135
Lettre de Grande-Bretagne (F. Honig)	31
Lettre de Grèce (P. Mamopoulos)	202
Lettre des Pays-Bas (E. Hijmans)	69
Lettre de Yougoslavie (S. Pretnar)	179

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1951	1 à 3
--------------------------------------	-------

Allemagne (République fédérale). Application des Actes de l'Union sur le territoire de l'—, point de vue du Gouvernement polonais	37
---	----

— RATIFICATIONS DES ACTES DE LA HAÏE OU DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:

Canada	105
République Dominicaine	37
Égypte	57, 205
Italie	21
Liechtenstein (Principauté de —)	3
Tanganyika (Territoire de —)	3

— CONVENTIONS INTERNATIONALES:

Institut international des brevets. Règlement concernant l'application de l'Accord de La Haye, du 6 juin 1947	38
---	----

Documents officiels (suite).

Pages

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

— MESURES PRISES À LA SUITE DE LA GUERRE:

Revue pour 1950	14
Allemagne (République fédérale)	3, 40, 121
Autriche	123
Bolivie	58
Danemark	124
France	58
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	4, 21
Italie	205
Japon	22
Maroc (Zone française)	122
Suède	22, 174, 175
Yougoslavie	4, 105

— LÉGISLATION ORDINAIRE:

Revue pour 1950	16
---------------------------	----

A. Pays de l'Union

Allemagne (République fédérale)	4, 22, 40, 58, 66, 89, 106, 122, 141, 142, 165, 206
Allemagne (Grand-Berlin; secteur soviétique)	4
Allemagne (République démocratique)	73, 83, 202
Australie	74
Autriche	5, 6, 22, 41, 45, 46, 58, 74, 89, 106, 123, 166, 167, 185, 202
Belgique	27
Brésil	187
Bulgarie	78, 90, 106, 115, 123, 142
Ceylan	62, 79, 142
Danemark	123
Dominicaine (République)	143
Égypte	64, 109, 124, 125, 143, 144, 187, 208
Espagne	66
États-Unis	8, 64
France	30, 64, 66, 82, 83, 110, 111, 116, 125, 126, 144, 167, 191, 192, 202
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	10, 13, 28, 90, 167
Grèce	66
Italie	13, 27, 47, 83, 95, 126, 145
Japon	30, 95, 126, 127
Luxembourg	47, 83, 172
Maroc (Zone française)	127
Nouvelle-Zélande	48, 197
Pologne	145, 147, 172
Roumanie	198
Singapour	65, 95, 112, 127, 147, 200
Suède	29, 133, 134, 174, 175, 202
Suisse	65, 96, 175
Syrie	113, 115
Union Sud-Africaine	48
Yougoslavie	175

B. Pays non unionistes

Bolivie	78
Chine	46, 63, 64, 79, 80
Congo belge	81, 82
Costa-Rica	27

Documents officiels (suite).

Pages

Inde	82, 168, 192, 212
Iran	111
Islande	112
Pakistan	172
Pérou	116

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

Revue pour 1950	14
Allemagne (République fédérale)—Égypte	152
Allemagne (République fédérale)—Islande	116
Allemagne (République fédérale)—Pérou	30
Allemagne (République fédérale)—Suède	134
Allemagne (République fédérale)—Suisse	97
Cuba—France	66
France—Italie	116
Italie—Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	213
Italie—Norvège	214

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1950	13
La distribution par le Bureau de Berne des copies certifiées de la demande d'origine entraînerait-elle des conséquences nuisibles aux droits des inventeurs? (P. O. Langballe)	30
Cession, licence et copropriété des marques de fabrique (quelques observations à propos d'un livre récent)	48
De la marque consistant en une couleur ou combinaison de couleurs (Fernand-Jacq)	116

Jurisprudence:

Revue pour 1950	17
Allemagne	98
Argentine	86
Autriche	71, 102, 203
Belgique	19, 214
Égypte	88
États-Unis	152
France	50, 54, 116, 135
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	31
Grèce	161, 202
Inde	182, 216
Italie	36, 88, 103, 138, 162, 183, 204, 216
Pays-Bas	88
Suède	162
Suisse	36, 103, 118, 162, 163, 183
Tchécoslovaquie	36

Nécrologie:

Daniel Coppieters de Gibson	104
Georges Vander Haeghen	104

Nouvelles diverses:

Allemagne (République fédérale). L'activité du Patentamt	20
La bibliothèque des inventions	119, 216

Nouvelles diverses (suite).

Pages

Statistique:

Pages

<i>Cyrénaïque</i> . La protection de la propriété industrielle . . .	183
<i>États-Unis</i> . Une nouvelle fondation en matière de propriété intellectuelle . . .	204
<i>Pérou</i> . Dispense des taxes de brevets . . .	56
<i>Suisse</i> . Création d'un Institut international pour la défense des intérêts des inventeurs . . .	88

Revue pour 1949 . . .	18
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1950 . . .	218
<i>Australie</i> . Statistique pour 1949 (supplément) . . .	20
<i>Égypte</i> . Les marques jusqu'au 31 janvier 1951 . . .	72
<i>Indonésie</i> . Statistique pour 1949 (supplément) . . .	56
<i>Mexique</i> . Statistique pour 1949 (supplément) . . .	20

TABLE ANALYTIQUE

A

ACCORD DE LA HAYE, DU 6 JUIN 1947. — V. Institut international des brevets.

ACTES DE L'UNION. — *Allemagne (République fédérale)*. Application sur le territoire de l'—, point de vue du Gouvernement polonais, p. 37. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne (République fédérale)*. L'activité du *Patentamt*, 20; La bibliothèque des inventions, p. 119, 216. — *Allemagne (République démocratique)*. Cour des brevets, institution, p. 202. — *Belgique*. Conseil supérieur de la —, nouveau membre, p. 27. — *Ceylan*. Pouvoirs du *Registrar General*, transférés au *Registrar of Companies*, p. 62. — *France*. Institut national de la propriété industrielle, création, p. 82. — *Iran*. Office d'enregistrement des brevets et des marques et service des inventions, p. 111, 192. — *Suède*. Payements par la poste, décret, p. 29.

AFRIQUE DU SUD. — V. Union Sud-Africaine.

AGENTS DE BREVETS. — *Égypte*. Loi et règlement, p. 109, 143.

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE). — Brevets, demandes, prescriptions modifiées, p. 4, 66; Prolongation de certains brevets, loi, p. 142. — Dessins ou modèles, loi codifiée, p. 122. — Expositions en 1951, p. 22, 58, 89, 106, 142, 165. — Inventeurs libres, traitement fiscal, p. 141. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — La bibliothèque des inventions, p. 119, 216. — L'activité du *Patentamt*, p. 20. — Lettre d'— (E. Ulmer), p. 98. — Marques anciennes, nouvelle publication, p. 165. — Propriété industrielle, mesures modificatives et transitoires, p. 206. — Vin allemand, label, attribution, règlement, p. 66.

— V. Congrès et assemblées, réunions nationales; Conventions particulières; Guerre; Taxes.

ALLEMAGNE (GRAND-BERLIN, SECTEUR SOVIÉTIQUE). — Brevets, ordonnance, p. 4.

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE). — Brevets, instructions aux déposants, p. 83; Cour des brevets, institution, p. 202. — V. Taxes.

AMSLER, MAX. — V. Table bibliographique.

ANGLETERRE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — *Allemagne (République fédérale)*. Label du vin allemand, attribution, règlement, p. 66. — *Bulgarie*. Ordonnance, p. 78. — *Égypte*. Appellation « Jijona », règlement, p. 66. — *France*. Loi complémentaire, p. 64; Fromages divers, marquage, p. 66, 202; Vins divers, p. 30, 66, 202. — *Grèce*. Vins de Countura, définition et réglementation, p. 66. — *Suisse*. Loi modificative, p. 175.

ARGENT. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

ARGENTINE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (M. Wasermann), p. 86.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1951, p. 2. — *Égypte*. Adhésion, promulgation, précisions, p. 53, 125, 205. — *Liechtenstein (Principauté de —)*. Texte de Londres, adhésion, p. 3. — V. Dépôt international des dessins ou modèles, Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1951, p. 2. — *Dominicaine (Rép.)*. Adhésion, p. 37. — *Égypte*. Adhésion, promulgation, précisions, p. 57, 125, 205. — *Italie*. Adhésion, p. 21. — *Liechtenstein (Principauté de —)*. Texte de

Londres, adhésion, p. 3. — V. Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1951, p. 2. — *Dominicaine (Rép.)*. Non-adhésion, p. 37. — *Égypte*. Adhésion, promulgation, précisions, p. 57, 125, 205. — *Liechtenstein (Principauté de —)*. Texte de Londres, adhésion, p. 3. — V. Enregistrement international des marques; Union internationale.

ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL POUR LA CONSERVATION OU LA RESTAURATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1951, p. 3.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et Assemblées.

AUSTRALIE. — V. Fédération Australienne.

AUTRICHE. — Agents de brevets, loi codifiée, p. 5, 78. — Brevets, loi codifiée, p. 5, 6, 22. — Délais, prolongation en faveur des Néerlandais, p. 45. — Demandes tchécoslovaques, traitement, ordonnance modificative, p. 106. — Expositions en 1951, p. 46, 89. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, restauration du droit, p. 45. — Marques françaises, traitement, p. 123. — Propriété industrielle, lois, nouvelles publications, p. 5; loi complémentaire, p. 185. — Vente sous forme de jeu de hasard, interdiction, p. 89. — V. Guerre; Taxes.

B

BANNIÈRES. — V. Insignes de souveraineté.

BARBIERI, P. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Conseil supérieur de la propriété industrielle, nouveau membre, p. 27. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (Th. Braun), p. 214.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BOISSONS ALCOOLIKES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

BOLIVIE. — Brevets et marques, publications, frais, p. 78. — V. Guerre.

BORGHESE, SOFO. — V. Table bibliographique.

BRAUN, TH. — Lettre de Belgique, p. 214.

BRÉSIL. — Brevets pour produits chimiques, formalités, p. 187.

BREVETS. — Demande d'origine, copies certifiées, distribution, p. 30. — *Allemagne (République fédérale)*. Demandes, prescriptions modifiées, p. 4, 66; La bibliothèque des inventions, p. 119; Prolongation de certains —, loi, p. 142. — *Allemagne (Grand-Berlin, Secteur soviétique)*. Ordonnance, p. 4. — *Allemagne (République démocratique)*. Instructions aux déposants, p. 83. — *Autriche*. Demandes tchécoslovaques, traitement, ordonnance modificative, p. 106; Loi codifiée, p. 5, 6, 22. — *Bolivie*. Publications, frais, p. 78. — *Brésil*. Produits chimiques, formalités, p. 187. — *Bulgarie*. Défense nationale, inventions, secret, p. 123; Instructions relatives aux —, p. 106; Règlement, rectification, p. 142. — *Chine*. Règlements provisoires, p. 79, 80. — *Danemark*. Loi modificative, p. 123. — *Egypte*. Règlement, p. 187. — *Etats-Unis*. Loi codifiée, p. 8; Licences au Gouvernement, révocation, p. 64. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Règlement, p. 10, 28. — *Japon*. Loi modificative, p. 126. — *Luxembourg*. Procédure, modification, p. 47. — *Nouvelle-Zélande*. Règlement modificatif, p. 197. — *Pologne*. Licence, réglementation, p. 145; Mesures modificatives, p. 147. — *Singapour*. Brevets britanniques, enregistrement, p. 200, 201. — *Suède*. Lois modificatives, p. 29, 133. — V. Congrès et Assemblées (réunions internationales); Défense nationale; Inventeurs; Inventions; Inventions d'employés.

BULGARIE. — Concurrence déloyale, répression, p. 90. — Inventions, perfectionnements techniques et propositions de rationalisation, règlement et instructions, p. 106, 142. — Inventions concernant la défense nationale, secret, p. 123. — Médicaments, ordonnance, p. 115. — Produits industriels, qualité, contrôle, p. 78.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANADA. — Convention d'Union, texte de Londres, adhésion, p. 105.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CEYLAN. — Marques, loi modificative, p. 79; Noms exclus, p. 142. — Pouvoirs du *Registrar General*, transfert au *Registrar of Companies*, p. 62.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — V. Congrès et assemblées, réunions internationales.

CHINE. — Brevets et certificats d'inventeurs, règlements provisoires, p. 79, 80. — Marques, règlement provisoire, classification des produits et mesures d'exécution, p. 46, 63, 64, 80.

COMITÉ DES EXPERTS EN MATIÈRE DE BREVETS. — V. Congrès et assemblées, réunions internationales.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — *Autriche*. Vente sous forme de jeux de hasard, interdiction, p. 89. — *Bulgarie*. Ordonnance, p. 78; Code pénal, p. 90. — *Congo belge*. Ordonnances, p. 81, 82. — *France*. Ventes avec timbres-primes, etc., interdiction, p. 126. — *Indes*. Emblèmes et noms, emploi non autorisé, répression, p. 82. — *Japon*. Loi modificative, p. 95. — *Pérou*. Emploi des mots « police » ou « policier », interdiction, p. 116.

CONGO BELGE. — Concurrence déloyale, ordonnances, p. 81, 82.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1950, p. 15. — *Réunions internationales*. Conseil de l'Europe, Comité des experts en matière de brevets (Strasbourg 15-17 janvier 1951), p. 19; (Paris, 12-16 mars 1951), p. 68. — *Chambre de Commerce internationale*. Congrès de Lisbonne (11-15 juin 1951), p. 176; Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (Paris, 6-7 mars 1951), p. 67. — *Association internationale pour la protection de la propriété industrielle*, Comité exécutif (Réunion de Copenhague, 14-17 mai 1951), p. 84. — *International Law Association* (Copenhague, 27 août-2 septembre 1950), p. 117. — *Ligue internationale contre la concurrence déloyale*, Congrès de Paris (21-23 septembre 1950), p. 135. — *Réunions nationales*. Association allemande pour la protection de la propriété industrielle et des droits d'auteur (Berlin, 24-26 mai 1951), p. 118; Société allemande de droit comparé, Congrès de Cologne (21-23 septembre 1951), p. 179. — *Groupe Suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle*, Assemblée générale (Zurich, 3 avril 1951), p. 83.

CONSEIL DE L'EUROPE. — V. Congrès et assemblées, réunions internationales.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

CONVENTION D'UNION. — Pays membres au 1^{er} janvier 1951, p. 1. — *Canada*. Texte de Londres, adhésion, p. 105. — *Dominicaine (Rép.)*. Texte de La Haye, adhésion, p. 37. — *Egypte*. Adhésion, promulgation, précisions, p. 57, 125, 205. — *Liechtenstein (Principauté de)*. Texte de Londres, adhésion, p. 3. — *Tanganyika (Territoire de —)*. Texte de Londres, adhésion, p. 3. — V. Actes de l'Union; Union internationale.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Revue pour 1950, p. 14. — V. Institut international des brevets.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1950, p. 14. — *Allemagne (République fédérale)*—*Egypte*, p. 152; —*Islande*, p. 116; —*Pérou*, p. 30; —*Suède*, p. 134; —*Suisse*, p. 96, 97. — *Cuba*—*France*, p. 66. — *France*—*Italie*, p. 116. — *Italie*—*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, p. 213; —*Norvège*, p. 214.

COPPIETERS DE GIBSON, DANIEL. — Nécrologie, p. 104.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Marques, loi modificative, p. 27.

CUBA. — V. Conventions particulières.

CYRÉNAÏQUE. — Propriété industrielle, protection, p. 183.

D

DANEMARK. — Brevets, loi modificative, p. 123. — V. Guerre.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — *France*. Inventions portant sur la —, commission compétente, p. 191. — V. Brevets; Guerre.

DÉLAIS. — V. Brevets; Dessins ou modèles; Marques; Propriété industrielle.

DEMANDES DE BREVETS. — V. Brevets.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1950, étude, p. 15. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS OU MODÈLES. — *Allemagne (République fédérale)*. Loi codifiée, p. 122. — *Egypte*. Règlement, p. 187. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Règlement, p. 13, 90. — *Japon*. Loi modificative, p. 127. — *Singapour*. Protection des — britanniques, p. 65. — *Suède*. Loi modificative, p. 134. — *Suisse*. Règlement modificatif, p. 65.

DOMINICAINE (RÉP.). — Brevets, marques et noms commerciaux, publications, p. 143. — Convention d'Union et Arrangement de Madrid (indications de provenance),

textes de La Haye, adhésion, p. 37. — V. Taxes.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

DROIT DE PRIORITÉ. — Demande d'origine, copies certifiées, distribution, étude, p. 30. — *Autriche.* Délais, prolongation en faveur des Néerlandais, p. 45. — *Egypte.* Exercice quant aux marques, conditions, p. 144. — *Suède.* Prolongation, loi, p. 174.

E

EAUX-DE-VIE. — V. appellations d'origine; produits divers.

ECUSSENS. — Voir Insignes de souveraineté.

EGYPTE. — Agents de brevets, loi et règlement, p. 109, 143. — Brevets et dessins ou modèles, règlement, p. 187. — Convention d'Union et Arrangements de Madrid et de La Haye, adhésion, promulgation, précisions, p. 57, 125, 205. — Droit de priorité, exercice quant aux marques, conditions, p. 144. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, mesures modificatives, p. 64, 143. — Nom commercial, loi, p. 124. — V. Conventions particulières; Statistique.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'—.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1950, étude, p. 15. — V. Arrangement de Madrid (marques).

ESPAGNE. — Appellation « Jijona », règlement, p. 66.

ÉTATS-UNIS. — Brevets, loi codifiée, p. 8; Licences au Gouvernement, révocation, p. 64. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 152. — Marques, loi modificative, p. 64. — Propriété intellectuelle, fondation relative à la —, p. 204.

ETENDARDS. — V. Insignes de souveraineté.

ETIENNE, O. — V. Table bibliographique.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1950, p. 16. — *Allemagne.* Liste des — tenues en 1951, p. 22, 58, 89, 106, 142, 165. — *Autriche.* Liste des — tenues en 1951, p. 46, 89. — *France.* Liste des — tenues en 1951, p. 110, 125, 144. — *Italie.* Liste des — tenues en 1951, p. 13, 27, 47, 83, 95, 126, 145. — *Pologne.* Liste des — tenues en 1951, p. 145, 172.

F

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE. — Marques, règlements modificatifs, p. 74. — V. Statistique.

FERNAND-JACQ. — Etude sur les marques en couleur, p. 116; Lettres de France, p. 50, 135.

FORMALITÉS. — V. Brevets.

FRANCE. — Appellations d'origine, loi complémentaire, p. 64; Vins divers, p. 30, 66, 83, 202. — Concurrence déloyale, vente avec timbres-primes, etc., interdiction, p. 126. — Défense nationale, commission relative aux inventions portant sur la —, p. 191. — Expositions en 1951, p. 110, 125, 144. — Fromages divers, marquage, p. 66, 202. — Institut national de la propriété industrielle, création, p. 82. — Inventions, service des —, organisation, p. 192. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 50, 135. — Répression des fraudes, commerce de produits divers, p. 30, 83, 202. — V. Conventions particulières; Guerre; Taxes.

FRAUDES. — V. Concurrence déloyale.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

FRUITS ET LÉGUMES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

FURLER, HANS. — V. Table bibliographique.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de —.

GEWERBLICHER RECHTSSCHUTZ UND URHEBERRECHT. — V. Table bibliographique.

GHIRON MARIO. — V. Table bibliographique.

GIAMBROCONO, A. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD. — Brevets, règlement, p. 10, 28. — Dessins, règlement, p. 90; Dessins exclus de la protection aux termes de la loi sur le droit d'auteur, règlement, p. 13. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (F. Honig), p. 31. — Qualité de « pays conventionnel », attribution à l'Égypte, p. 167. — V. Conventions particulières; Guerre.

GRÈCE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (P. Mamopoulos), p. 202. — Vins de Counoura, définition et réglementation, p. 66.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue pour 1950, p. 14. — *Allemagne (République fédérale)*, p. 3, 40, 97, 121. — *Autriche*, p. 123. — *Bolivie*, p. 58. — *Danemark*, p. 124. — *France*, p. 58. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*, p. 4, 21. — *Italie*, p. 205. — *Japon*, p. 22, 30. — *Maroc (Zone française)*, p. 122. — *Suède*, p. 22, 174, 175. — *Suisse*, p. 96, 97. — *Yougoslavie*, p. 4, 105. — V. Arrangement de Neuchâtel.

H

HJLMANS, E. — Lettre des Pays-Bas, p. 69.

HONIG, F. — Lettre de Grande-Bretagne, p. 31.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDE. — Emblèmes et noms, emploi non autorisé, répression, p. 82. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, loi, p. 168.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDONÉSIE. — V. Statistique.

INGÉNIEURS-CONSEILS. — V. Agents de brevets.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Inde.* Emblèmes et noms, emploi non autorisé, répression, p. 82.

INSTITUT INTERNATIONAL DES BREVETS. — Règlement, p. 38.

INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION. — V. Congrès et Assemblées.

INVENTEURS. — *Allemagne (République fédérale).* Inventeurs libres, traitement fiscal, p. 141. — *Suisse.* Institut international pour la défense des intérêts des —, création, p. 88. — V. Brevets; Congrès et assemblées; Expositions.

INVENTIONS. — *Bulgarie.* Défense nationale, secrètes, p. 123. — *France.* Service des —, organisation, p. 192. — *Roumanie.* Innovateurs, récompense des —, p. 198. — V. Brevets; Défense nationale; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — *Pologne.* Loi, p. 172.

IRAN. — Office d'enregistrement des marques et des brevets, réorganisation, p. 141.

ISLANDE. — Marques, instructions, p. 112. — V. Conventions particulières.

ITALIE. — Arrangement de Madrid concernant les fausses indications de provenance, adhésion, p. 21. — Expositions en 1951, p. 13, 27, 47, 83, 95, 126, 145. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Conventions particulières; Guerre.

J

JAPON. — Brevets, dessins ou modèles, concurrence déloyale, modèles d'utilité, marques, lois modificatives, p. 95, 127. — V. Guerre.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1950, p. 17. — V. Table systématique.

L

- LADAS, STEPHEN P. — Lettre des Etats-Unis, p. 152.
- LA HAYE. — V. Arrangement de —.
- LANGBALLE, P. O. — Etude sur les copies certifiées de la demande d'origine, p. 30.
- LÉGISLATION. — Revue pour 1950, p. 16. — V. ci-après Liste des documents officiels.
- LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.
- LICENCES. — V. Brevets; Dessins ou modèles; Marques; Modèles d'utilité.
- LIECHTENSTEIN (PRINCIPAUTÉ DE —). — Actes de l'Union, textes de Londres, adhésion, p. 3.
- LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE. — V. Congrès et assemblées, réunions internationales.
- LUXEMBOURG. — Brevets, procédure, modification, p. 47. — Marque nationale pour la menuiserie, création, p. 83, 172.

M

- MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).
- MAMOPOULOS, PIERRE. — Lettre de Grèce, p. 202.
- MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.
- MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Propriété industrielle, règlement modificatif, p. 127. — V. Guerre.
- MARQUES. — Cession, licence et copropriété, étude, p. 48. — Couleur ou combinaison de couleurs, étude, p. 116. — *Allemagne*. Anciennes —, nouvelle publication, p. 165. — *Australie*. Règlements modificatifs, p. 74. — *Autriche*. Demandes tchécoslovaques, traitement, ordonnance modificative, p. 106; Marques françaises, traitement, p. 123; Restauration du droit, p. 45. — *Bolivie*. Publications, frais, p. 78. — *Ceylan*. Loi modificative, p. 79; Noms exclus, p. 142. — *Chine*. Règlement provisoire, classification des produits et mesures d'exécution, p. 46, 63, 64, 80. — *Costa-Rica*. Loi modificative, p. 27. — *Egypte*. Droit de priorité, exercice, conditions, p. 144; Mesures modificatives, p. 64, 143. — *Etats-Unis*. Loi modificative, p. 64. — *Inde*. Loi, p. 168. — *Islande*. Instructions, p. 112. — *Japon*. Loi modificative, p. 127. — *Luxembourg*. Marque nationale pour la menuiserie, création, p. 83, 172. — *Nouvelle-Zélande*. Règlement modificatif, p. 197. — *Pakistan*. Classification des produits, p. 172. — *Pologne*. Mesures modificatives, p. 147. — *Singapour*. Loi, p. 95. — *Suède*. Loi modificative, p. 134; Protection des — ma-

laisiennes, p. 202. — *Suisse*. Loi et règlement modificatifs, p. 175.

MARQUES INTERNATIONALES. — V. Arrangement de Madrid (marques), Enregistrement international des marques.

MARQUES NATIONALES. — V. Marques.

MAZZOLÀ, NATALE. — V. Table bibliographique.

MEXIQUE. — V. Statistique.

MICHEL JOHN (IBIP). — V. Table bibliographique.

MILLENET'S PATENT-TABELLES. — V. Table bibliographique.

MODÈLES. — V. Dessins ou —; Modèles d'utilité.

MODÈLES D'UTILITÉ. — *Japon*. Loi modificative, p. 127. — *Pologne*. Licences, réglementation, p. 145; Mesures modificatives, p. 147.

N

NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

NOM COMMERCIAL. — *Egypte*. Loi, p. 124.

NORVÈGE. — V. Conventions particulières.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Brevets et marques, règlements modificatifs, p. 197. — Qualité de «pays conventionnel», attribution à certains pays, p. 48.

O

OBLIGATION D'EXPLOITER. — V. Brevets.

OR. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie

P

PAKISTAN. — Marques, classification des produits, p. 172.

PAVILLONS. — V. Insignes de souveraineté.

PAYS-BAS. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Lettre des — (E. Hijmans), p. 69.

PÉROU. — Denrées alimentaires d'origine aquatique, contrôle, p. 116. — Emploi des mots «police» ou «policier», interdiction, p. 116. — Spécialités pharmaceutiques, inscription, p. 116. — V. Conventions particulières, Taxes.

PIERRE MICHEL. — V. Table bibliographique.

POINÇONS. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

POLOGNE. — Actes de l'Union, application dans la République fédérale allemande, point de vue du Gouvernement polonais, p. 37. — Brevets et modèles d'utilité, licences, réglementation, p. 145. — Brevets, modèles et marques, décret modificatif,

p. 147. — Expositions en 1951, p. 145, 172. — Inventions d'employés, loi, p. 172.

PRETNAR, S. — Lettre de Yougoslavie, p. 179.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN. — V. Liechtenstein (Principauté de —).

PRIORITÉ. — V. Droit de —.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS DIVERS. — *Bulgarie*. Médicaments, ordonnance, p. 115; Qualité des —, contrôle, p. 78. — *France*. Commerce de —, réglementation, p. 30, 83, 202. — *Pérou*. Denrées alimentaires d'origine aquatique, contrôle, p. 116; Spécialités pharmaceutiques, inscription, p. 116. — *Suisse*. Denrées alimentaires et objets usuels, arrêté modificatif, p. 65.

PRODUITS ÉTRANGERS. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne (République fédérale)*. Mesures modificatives et transitoires, p. 206. — *Autriche*. Lois, nouvelle publication, p. 5; Loi complémentaire, p. 185. — *Cyrenaïque*. Protection en —, p. 183. — *Dominicaine (République)*. Publications en matière de —, p. 143. — *Egypte*. Conventions en matière de —, promulgation, p. 125. — *Maroc (Zone française)*. Règlement modificatif, p. 127. — *Suède*. Législation, application à plusieurs pays, p. 202. — *Syrie*. Infractions, peines, p. 113, 115. — V. Conventions particulières.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. — *Etats-Unis*. Fondation relative à la —, p. 204.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

R

RADIATION. — V. Marques; Marques internationales.

REIMER, E. — V. Table bibliographique.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RÉPRESSION DES FRAUDES. — V. Concurrence déloyale.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROYAUME-UNI. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ROUMANIE. — Innovateurs, récompense des, p. 198.

S

SALARIÉS. — V. Inventions d'employés.

SCHADE H. — V. Table bibliographique.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement inter-

national des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DES-
SINS OU MODÈLES. — V. Arrangement de
La Haye; Dépôt international des —.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE
GARANTIE. — *Yougoslavie*. Ordonnance,
p. 175.

SINGAPOUR. — Brevets britanniques, enregis-
trement, p. 200, 201. — Dessins britan-
niques, p. 65. — Marques, loi, p. 95.

SPIRITUEUX. — V. Appellations d'origine;
Produits divers.

STATISTIQUE. — Propriété industrielle pour
1949, p. 18; pour 1950, p. 218. — *Egypte*.
Les marques jusqu'au 31 janvier 1951,
p. 72. — *Indonésie*. Propriété industrielle
en 1949, p. 56. — *Fédération Australienne*.
Propriété industrielle en 1949, p. 20. —
Mexique. Propriété industrielle en 1949,
p. 20.

SUÈDE. — Brevets, dessins ou modèles et
marques, lois modificatives, p. 29, 133,
134. — Droit de priorité, prolongation,
loi, p. 174. — **Jurisprudence. V. Table
systématique.** — Marques malaisiennes,
protection, p. 202. — Propriété indus-
trielle, application de la législation à cer-
tains pays, p. 202. — V. Conventions par-
ticulières; Guerre.

SUISSE. — Accord germano-suisse (droit de
priorité), mesures d'exécution, p. 96. —
Denrées alimentaires et objets usuels, ar-
rêté modificatif, p. 65. — Dessins et mo-
dèles industriels, règlement modificatif, p.
65. — Institut international pour la dé-
fense des intérêts des inventeurs, création,
p. 88. — **Jurisprudence. V. Table sys-
tématique.** — Marques, loi et règlement
modificatifs, p. 175. — V. Congrès et As-
semblées, réunions nationales; Conven-
tions particulières.

SYRIE. — Propriété industrielle, infractions,
peines, p. 113, 115.

T

TANGANYIKA (TERRITOIRE DE —). — Con-
vention, texte de Londres, adhésion, p. 3.

TAXES. — *Allemagne (République démocra-
tique)*. Brevets, taxes en vigueur, p. 73. —
Autriche. Propriété industrielle, augmen-
tation, p. 166, 167. — *Dominicaine (Répu-
blique)*. Dispositions fiscales diverses, p.
143. — *France*. Propriété industrielle, re-
vision, p. 126, 144, 145, 167. — *Pérou*.
Brevets, dispense des —, p. 56. — *Suède*.
Payements par la poste, ordonnance, p. 29.

TCHECOSLOVAQUIE. — **Jurisprudence. V.
Table systématique.**

TERRITOIRE DE TANGANYIKA. — V. Tanganyika
(Territoire de —).

U

ULMER, E. — Lettre d'Allemagne, p. 98.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} jan-
vier 1951, p. 1 à 3. — L'— en 1950, étude,
p. 13. — V. Arrangements de La Haye et
de Madrid; Arrangement de Neuchâtel;
Convention d'Union; Statistique.

UNION SUD-AFRICAINE. — Qualité de «pays
conventionnel», attribution à certains pays,
p. 48.

UNIONS RESTREINTES. — V. Arrangements
de La Haye, de Madrid et de Neuchâtel.

V

VANDER HAEGHEN, GEORGES. — Nécrologie,
p. 104.

VINS. — V. Appellations d'origine; Produits
divers.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 86.

Y

YUGOSLAVIE. — Lettre de — (S. Pretnar),
p. 179. — V. Guerre.

TABLE SYSTEMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.
- e) Restauration.
- f) Droit de possession personnelle, etc.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

Annulation, expiration, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).
- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.
- c) Marques d'agents; licences d'emploi.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

2 A. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non.

2 B. Marques notoirement connues ⁽¹⁾.

3. Étendue et conservation du droit.

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

(1) Nouvelle rubrique, justifiée par l'évolution du droit.

4. Mutation du droit.

5. Extinction du droit.

- a) Conflits entre deux marques, autres que ceux rangés ci-dessus, sous 2 B.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1951) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.

Etats-Unis. Manque d'un niveau suffisant d'invention la revendication de combinaison d'une installation de comptoir recevant du client les marchandises achetées et les disposant automatiquement sur le bureau du contrôleur (Washington, Cour suprême, 1950) . . . 152/153

France. Ne peut être opposé valablement à l'ex-employeur le brevet dont l'étude entrant dans les occupations professionnelles salariées de l'ancien dessinateur d'un bureau d'études (Cour de Paris, 1938) . . . 51

Doivent être restitués les brevets pris par un employé, en France et à l'étranger, à l'insu de l'employeur auquel les inventions appartiennent, selon le contrat de travail (Paris, Cour de cassation civile, 1948) . . . 51

L'ancien ingénieur d'une société ne possède un droit personnel sur les brevets pris par la société en concours avec lui, que s'il s'agit d'inventions qu'il a réalisées en dehors du service et n'entrant pas dans le cadre des occupations pour lesquelles il avait été rétribué (Cour de Nîmes, 1949) . . . 51

b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

France. Sont brevetables:

- le nouveau système d'entrelacer les fils d'un tissu nouveau, présentant des qualités propres (Cour de Douai, 1949) . . . 53
- l'application nouvelle de moyens connus, n'ayant jamais servi auparavant à obtenir le même résultat (Paris, Cour de cassation civile, 1949) . . . 52

— le dispositif nouveau d'exécution d'une invention de principe, bien que celle-ci ne soit pas brevetable (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1942) . . . 53

Ne sont pas brevetables:

- une combinaison de moyens connus, dépourvus de nouveauté quant à leur nature et à leurs fonctions dans la combinaison (Cour de Paris, 1948) . . . 50
- l'adjonction d'un dispositif connu à un appareil précédemment décrit (Cour de Paris, 1949) . . . 51
- l'emploi d'un fil élastique dans des combinaisons nouvelles (Lyon, Cour de cassation civile, 1949) . . . 52/53
- une application nouvelle de plaques de verre trempé, connues depuis longtemps (Cour de Paris, 1948) . . . 53

Grande-Bretagne. Est une découverte, et non une invention brevetable, le procédé servant à séparer par électrolyse des articles en métal soudés par la rouille (Londres, *Chancery Division*, 1950) . . . 31

Italie. Sont brevetables:

- les préparations contre les maladies des animaux, mais non des hommes (Rome, Commission des recours, 1950) . . . 36
- l'application d'un produit ou d'un procédé connu, entraînant des résultats industriels différents de ceux précédemment obtenus (Rome, Cour de cassation, 1950) . . . 103
- les procédés de fabrication de médicaments, qu'il s'agisse de procédés exclusifs ou de procédés concurrents (Rome, Cour de cassation, 1950/51) . . . 139

Suisse. De simples possibilités ne sont pas déterminantes pour pouvoir affirmer la nouveauté d'une invention; ne constitue pas un progrès technique essentiel une modification de forme; les petites inventions sont exclues de la protection par un brevet (Lausanne, Tribunal fédéral, 1948/51) . . . 118/119

2. Acquisition du droit

Pages

a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.

France. L'invention étant clairement décrite, l'exposé du brevet peut omettre de relater expressément les avantages de l'invention (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1942)

53

Grande-Bretagne. Une demande de brevet déposée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne peut être scindée, postérieurement, en diverses revendications, dans le but de bénéficier de la nouvelle législation (Londres, *Patents Appeal Tribunal*, 1950)

32

Doit être invalidé le brevet dont la description primitive, portant de trop vastes revendications, est limitée en cours de procédure à tel point que l'invention est substantiellement différente de celle originairement revendiquée (Londres, *House of Lords*, 1950)

32

Dans une action en contrefaçon, le demandeur doit solliciter sans tarder l'autorisation de modifier sa description; mais cette modification ne doit pas entraîner des frais inutiles pour le défendeur (Londres, *House of Lords*, 1950)

32

Italie. Est considérée comme suffisante la description qui manque de précisions sur le fonctionnement de la machine à breveter, pourvu que ce fonctionnement constitue l'effet nécessaire de la structure et que tous les éléments de celle-ci soient indiqués (Milan, Cour d'appel, 1950)

88

Le brevet doit être délivré, bien que la demande originale n'ait pas été rédigée avec exactitude, si elle fournit des indications suffisantes pour qu'un expert puisse exécuter l'invention (Rome, Commission des recours, 1950)

183

b) Taxes de dépôt, mandataires.

Néant.

c) Protection aux expositions.

Néant.

3. Étendue et conservation du droit

a) Interprétation des brevets.

France. Un objet non décrit, mais figurant dans les dessins, doit être breveté s'il est d'une intelligence facile et que l'intention, par l'inventeur, de le comprendre dans son droit privatif est évidente (Cour de Rouen, 1949)

51

b) Obligation d'exploiter.

Néant.

c) Annuités.

Néant.

d) Prorogation.

Grande-Bretagne. Peut être prolongée la validité d'un brevet portant sur deux procédés de fabrication, si l'un n'avait pu être exploité ensuite de la guerre (Londres, *Chancery Division*, 1950)

32/33

e) Restauration.

Néant.

f) Droit de possession personnelle, etc.

Suède. Un droit de possession personnelle ne peut être fondé sur la production de quelques grammes d'une

substance chimico-médicale dont les propriétés thérapeutiques ont été découvertes et mises en valeur postérieurement par un tiers, dans sa demande de brevet (Stockholm, Cour suprême, 1951)

Pages

162

4. Mutation du droit

a) Cession.

France. La cession du droit de priorité n'est soumise à aucune formalité spéciale. Elle doit être conforme aux conditions exigées dans le pays d'origine (Paris, Cour de cassation, 1944)

135/138

b) Licences.

Etats-Unis. Ne constitue pas un abus du brevet un contrat assurant au licencié le droit exclusif d'utiliser tout brevet du donneur de licence, contre paiement de redevances correspondant à tel produit des recettes du licencié et non liées à la question de savoir si celui-ci a exploité les brevets, ou non (Washington, Cour suprême, 1950)

153

France. N'est pas contraire à la liberté du commerce un contrat de licence conclu pour une durée indéterminée, alors qu'il résulte des intentions des parties qu'il a été fait pour la durée du brevet (Cour de Bourges, 1942)

53

Le licencié n'est pas fondé à demander l'exonération des redevances en invoquant les réquisitions de guerre, alors qu'il eût pu exploiter les brevets dans d'autres branches non soumises à réquisition, grâce aux commandes des autorités ayant procédé à celle-ci (Paris, Cour de cassation, 1948)

53

La nullité d'un brevet pour défaut de nouveauté rétroagit au jour du dépôt et porte effet à l'égard des licences anciennes (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1944)

54

5. Extinction du droit

Annulation, expiration, etc.

France. N'est pas destructif de nouveauté un document antérieur ne contenant pas l'intégralité de l'invention (Paris, Cour de cassation, 1947)

50

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

Allemagne (République fédérale). Est sans effet dans la République fédérale la dépossession d'un brevet prononcée administrativement dans la République démocratique (Hambourg, *Oberlandesgerichts*, 1948)

100

France. Il y a contrefaçon dès qu'est reproduit un seul élément essentiel de l'invention, formellement revendiqué dans le brevet, même si d'autres caractéristiques nouvelles ou des dispositifs secondaires ne sont pas compris dans la contrefaçon (Paris, Cour de cassation civile, 1948)

50

Constitue une contrefaçon l'adjonction aux dispositions essentielles d'un brevet antérieur, même en cas de perfectionnement d'une certaine importance (Cour de Paris, 1942, 1949)

52/53

Le contrefacteur d'un brevet peut être poursuivi partout où il expose et vend les objets contrefaisants (Cour de Colmar, 1950)

53

La réparation du dommage résultant de contrefaçon compensera le manque à gagner du breveté :	Pages
— faute d'exploitation du brevet par des licences (Cour de Rouen, 1949)	51
— ensuite de la baisse de prix entraînée par le dumping du contrefacteur (Cour de Paris, 1941)	53
La prescription acquise par la suspension du délai légal et depuis annulée par une loi postérieure, doit bénéficier au défendeur, qui ne saurait donc être valablement poursuivi pour contrefaçon (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1947)	50/51
Est passible de dommages-intérêts reconventionnels le breveté ayant persévéré dans le procès, quoique connaissant la fragilité de son brevet (Cour de Paris, 1942)	53
Le bien fondé de l'exception de non-nouveauté du brevet doit être prouvé par le défendeur; il n'appartient pas au tribunal d'ordonner, dans une action en contrefaçon, une expertise en la matière (Montpellier, Tribunal civil, 1949)	52
Tombe simultanément sous le coup des dispositions protégeant les brevets et les modèles et réprimant la concurrence déloyale le surmoulage intégral, avec un métal de qualité inférieure, d'un appareil breveté et déposé comme modèle (Tribunal de Lille, 1948)	50
Peuvent agir conjointement en contrefaçon deux titulaires de brevets distincts dont les inventions brevetées se perfectionnent mutuellement (Paris, Cour de cassation civile, 1944)	54
Est recevable l'intervention d'un syndicat professionnel dans un procès en contrefaçon engagé contre l'un de ses membres (Paris, Cassation civile, 1944)	53/54
Ne peuvent faire échec au rapport des experts judiciaires réguliers les avis de consultants officieux, non contradictoires et donnés en dehors des formes de l'expertise (Paris, Cour de cassation, 1947)	50
<i>Grande-Bretagne.</i> Se rend personnellement coupable de contrefaçon le directeur d'une entreprise poussant sa société à des actes de contrefaçon (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	31/32
<i>Italie.</i> Il n'est pas nécessaire que l'existence d'un dam effectif soit prouvée. Il suffit, pour que la réparation des dommages soit due, que l'acte illicite soit susceptible d'entraîner des conséquences dommageables (Rome, Cour de cassation, 1950)	103
La Commission des recours, instituée par la loi de 1859, est une juridiction spéciale (Rome, Cour de cassation, 1950/51)	138/9
7. Droit international en matière de brevets	
a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
Néant.	
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.	
<i>Etats-Unis.</i> Ne peut entraîner la suppression d'un dépôt ni empêcher la naissance du droit de priorité un acte postérieur à un dépôt régulier effectué dans un pays de l'Union (Washington, <i>Patent Office</i> , Commission d'appel, 1949)	153
<i>France.</i> Conserve ses droits fondés sur l'Arrangement de Neuchâtel, de 1947, le breveté ayant acquitté le 28	

mai 1948 les annuités échues dès 1942/43. N'est pas de bonne foi le tiers qui a contrefait ce brevet entre 1942/43 et 1948 (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1948)	Pages 51
<i>Pays-Bas.</i> Le droit de priorité fondé sur une demande allemande de 1943 peut être revendiqué aux Pays-Bas, car la Convention d'Union a continué d'exister entre les deux pays, malgré la guerre (La Haye, <i>Octrooiraad</i> , 1950)	88
<i>Suède.</i> Ne justifie pas un droit de possession personnelle la production de quelques grammes d'une substance dont les propriétés thérapeutiques ont été découvertes et mises en valeur postérieurement par un tiers, dans sa demande de brevet (Stockholm, Cour suprême, 1951)	162
c) Traités bilatéraux.	
Néant.	
d) Mesures de guerre.	
Néant.	

II. MODÈLES D'UTILITÉ

Néant.

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

<i>Etats-Unis.</i> Du fait que la loi sur les dessins est incorporée à celle sur les brevets, un dessin ne doit pas seulement être nouveau, original et ornemental, mais il doit encore y avoir exercice de faculté inventive. Mitigeant la rigueur de cette dernière exigence, la protection a été accordée à un dessin de pipe (distinctif, nouveau, ornemental et agréable à l'œil) affectant la forme de la tête d'une canne de golf et à un dessin de cuiller composé d'éléments connus, mais impliquant une ingéniosité qui dépasse celle d'un dessinateur moyen (Washington, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 1950)	153
<i>France.</i> Tombe simultanément sous le coup des dispositions protégeant les brevets et les modèles et réprimant la concurrence déloyale le surmoulage intégral, avec un métal de qualité inférieure, d'un appareil breveté et déposé comme modèle (Tribunal de Lille, 1948)	50
<i>Grande-Bretagne.</i> Ne peut, dans la règle, être délivré lors d'une action en contrefaçon composée à l'amiable, le certificat de validité de dessins enregistrés (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	33
La requête en injonction interlocutoire doit être présentée sans délai dans une action en menace de poursuite en contrefaçon (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	33
<i>Suisse.</i> Ce qui compte, pour qu'un modèle puisse être protégé par la loi sur le droit d'auteur, n'est pas tant la nouveauté que l'originalité (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	36

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).	
<i>Grande-Bretagne.</i> La marque aînée non enregistrée ne doit être protégée, contre la marque cadette enregistrée,	

que pour les produits auxquels elle s'est réellement appliquée, à l'exclusion des produits similaires (Londres, Cour d'appel, 1950)	Pages 33/34	anglais, mais couvrant des produits importés); «Clubman», «Lunch», «Brown», «Katie», «Creolina», «Dotta», «Verry Good» (mots étrangers, mais marques anciennes, à renouveler) (Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 1948, 1949)	Pages 86	
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).		Egypte. Ne sont pas des signes distinctifs: l'écriture dite «farissi»; la couleur et le volume d'un pain de savon (Le Caire, Cour de cassation civile, 1946)		88
<i>Marques individuelles</i>		Etats-Unis. Une couleur utilisée en combinaison avec un dessin peut être enregistrée; en revanche, le simple partage d'une étiquette en deux couleurs de fond n'est ni distinctif, ni original (Washington, <i>Circuit Court of Appeals</i> , 1942, 1949)		154, 155
<i>Belgique.</i> Un dépôt effectué par une personne qui n'exploite ni une industrie, ni un commerce, ne confère aucune priorité à l'égard du tiers industriel ou commerçant qui se serait approprié ultérieurement le même signe pour caractériser ses produits; est nul un dépôt opéré «pour tous produits» (Bruxelles, Cour d'appel, 1949)	215	Grèce. Peut être enregistré un flacon de parfum orné d'un motif gravé et muni des mots «Crêpe de Chine» (Athènes, Tribunal des marques, 2 ^e degré, 1950)		203
<i>Etats-Unis.</i> Est dispensé de prouver l'emploi de sa marque aux Etats-Unis le titulaire étranger pouvant faire état de l'enregistrement au pays d'origine et de l'emploi où que ce soit (Washington, <i>Assistant Commissioner</i> , 1949)	155	Italie. Le titre d'un périodique peut être enregistré comme marque (Rome, Commission des recours, 1951)		204
Est inadmissible une description de la marque permettant au déposant de fixer à son gré la portée de l'enregistrement (Washington, <i>Assistant Commissioner</i> , 1949)	155/156	Une marque consistant en une combinaison de couleurs utilisée par autrui pour les mêmes produits peut être protégée si elle contient, en sus, d'autres éléments suffisamment originaux. Cependant, une marque qui reproduirait les couleurs de celle enregistrée ne serait pas contrefaisante si la composition et la disposition des éléments excluaient le danger de confusion (Milan, Cour d'appel, 1951)		216
Le fait que la marque antérieure a été enregistrée aux termes de la loi de 1905 ne fait pas obstacle à l'acceptation d'une demande d'enregistrement simultanée. Toutefois, l'emploi simultané doit avoir commencé antérieurement à la date du dépôt de toute demande d'enregistrement en cause (Washington, <i>Commissioner</i> , 1949)	186	Maroc. Est suffisamment distinctif le rectangle bleu et rouge utilisé depuis longtemps par une seule entreprise pour ses produits (Cour de Rabat, 1950)		117
Ne peut faire enregistrer sa marque le déposant qui a persisté à utiliser faussement sur ses produits une mention d'enregistrement (Washington, <i>Commissioner</i> , 1949)	156	b) Dénominations génériques ou de qualité.		
<i>Marques collectives</i>		<i>Argentine.</i> Peuvent être enregistrés: le mot français «Sabotage», devenu usuel en espagnol et non immoral; le mot «Olorinazol», appellation de fantaisie ne désignant pas nécessairement un produit pour traiter le nez et les oreilles; «Marca 52» pour toiles et tissus; «Excelso», car il n'appartient pas au langage commun; «Aerosol», qui ne désigne nullement des substances humectables; «Lith-I-Bar», car son caractère est de fantaisie (Buenos-Aires, <i>Cámara et Juez federal</i> , 1948 à 1950)		86
Néant.		Ne peuvent être enregistrés: «Filexact» parce que descriptif, pour appareils à tracer des filets; «Telahil» et «Brick-Set» pour les mêmes motifs; «Elica» pour imprimés, le terme étant d'un emploi commun pour les publications concernant la morale (Buenos-Aires, <i>Cámara et Juez federal</i> , 1948, 1949)		86
c) Marques d'agents, licences d'emploi.		<i>Autriche.</i> Ne constituent pas des mentions trompeuses «Mokkalinde» et «Mokka-Franck» pour graines de café et mélange de ces graines et de succédanés du café (Vienne, Cour des brevets, 1950)		71/72
<i>Etats-Unis.</i> Lorsque le concessionnaire a fait enregistrer une marque contrairement à la volonté du fabricant, le bénéfice de l'enregistrement ne peut être entièrement revendiqué que s'il est prouvé que le dernier avait l'intention arrêtée de céder la marque au premier (New-York, Cour fédérale de district, 1949)	160	Etats-Unis. Peut être enregistré un signe descriptif, géographique ou nominatif, si le titulaire prouve qu'il a acquis un caractère distinctif (signification secondaire) en vertu d'un emploi prolongé, essentiellement exclusif, ou d'autres circonstances (Washington, <i>Commissioner</i> , 1950)		155
Est admissible une licence accordant au propriétaire de la marque un droit de surveillance et de contrôle des fabrications du licencié (<i>Federal District Court of Pennsylvania</i> , 1949)	160	Ne peuvent pas être enregistrés: «The fate of a fabric hangs by a thread»; «The Sulphur that fumes»; «Best Rum Bar None»; «It's ripe tobacco» (slogans publicitaires); «Fleur de soufre» et «Plastic Suede» (noms génériques et descriptifs) (Washington, <i>Commissioner</i> , 1950)		154 à 157
Tombe sous le coup de la législation anti-trust un contrat de licence interdisant au licencié de concurrencer les entreprises du donneur de licence (Washington, Cour suprême, 1951)	159/160			
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques				
a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).				
<i>Argentine.</i> Une marque pour vins composée exclusivement d'une raie rouge, antérieurement enregistrée, est protégée contre une marque cadette pour les mêmes produits, formée d'une étiquette portant un trait rouge (Buenos-Aires, <i>Cámara federal</i> , 1947, 1948)	86, 87			
Peuvent être enregistrés ou renouvelés: «Britannia» (langue morte); «Super-Sheen» et «Powerfull» (mots				

<i>Inde.</i> Ne peuvent être utilisés comme marques les termes descriptifs: « <i>Tropiques</i> » (pour produits de parfumerie) et « <i>Times</i> » (pour montres) (Calcutta, <i>Registrar</i> , 1950)	Pages 182
c) Noms patronymiques, noms géographiques, etc.	
<i>Argentine.</i> Peuvent être enregistrés: « <i>Vina Conchali</i> » qui ne constituent pas une indication de provenance; « <i>Traviato</i> », l'opéra de Verdi étant universellement connu; « <i>Vapiel's</i> », bien qu'il évoque un patronyme anglais; « <i>San Genaro</i> », maintes marques composées de noms de saints ayant été précédemment enregistrées (Buenos-Aires, <i>Cámara et Juez federal</i> , 1948, 1949)	86
Ne peuvent être enregistrés: « <i>Mariposa del Santissimo Sacramento</i> » complétés d'une petite croix portant le sigle « <i>J. H. S.</i> » (symbole religieux, impropre à une utilisation commerciale); « <i>Antinazi</i> » pour imprimés (signification politique, étrangère au domaine des marques); « <i>Via Radiar</i> » (tendant à monopoliser le terme « <i>Radiar</i> » qui désigne l'émetteur de <i>Radio Argentina</i>) (Buenos-Aires, <i>Cámara federal</i> , 1950)	86
<i>Etats-Unis.</i> Ne peuvent être enregistrés: le nom patronymique « <i>Kimberly-Clark</i> »; le nom commercial « <i>Lyndale Farm</i> » pour cages à bétail (Washington, <i>Circuit Court of Appeals</i> , 1942, 1950, 1951)	154, 155
Peuvent en revanche être enregistrés: « <i>Arnold Brand</i> », « <i>André Dailloux</i> », « <i>Fort Pitt</i> », « <i>Brier Rose</i> », « <i>Rich Field</i> », « <i>Queen Elleson</i> », « <i>King Elleson</i> », « <i>Winter-Wonder</i> », « <i>Pearllone</i> », « <i>Mount Vernon</i> », « <i>Wonderball</i> », car leur dominante caractéristique constitue plus qu'un nom (Washington, <i>District Court of the United States</i> , 1950)	154
<i>Grèce.</i> Ne peut être enregistré « <i>Beurre frais Tatoï</i> » vu le danger de confusion avec les produits de la ferme royale de Tatoï (Athènes, Tribunal des marques, 2 ^e degré, 1951)	203
<i>Suisse.</i> Est contraire aux bonnes mœurs la marque « <i>Big-Ben</i> » combinée avec l'image de la Tour du Parlement de Londres, utilisée pour vêtements imperméables par une fabrique néerlandaise (risque d'erreur au sujet de l'origine des produits, non britanniques) (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	103, 104
Ne peut être enregistrée la marque « <i>Kübler-Rad</i> » voire Paul Kübler, vu le danger de confusion avec le nom du coureur cycliste bien connu Ferdinand Kübler (Lausanne, Tribunal fédéral, 1951)	163
d) Emblèmes.	
<i>Belgique.</i> Est illicite le fait, par un chocolatier non suisse, d'utiliser un emballage muni de la Croix suisse et de l'appellation « <i>Délice des quatre Cantons</i> » (Bruxelles, Cour, 1951)	215
e) Marques libres (Freizeichen).	
Néant.	
f) Traductions de marques enregistrées ou employées.	
Néant.	
2a. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non	
Néant.	
2b. Marques notoirement connues.	
<i>Etats-Unis.</i> Ne peuvent être enregistrés, en raison du danger de confusion avec une marque aînée, notoirement connue: « <i>Hershey</i> », pour cigares et cigarettes (« <i>Hershey Chocolate bar</i> »); « <i>Johnnie Walker</i> », pour cigares (marque homonyme pour Whisky); « <i>Safeway</i> », pour couvre-sièges de W. C. (« <i>Safeway Stores</i> » pour épicerie) (Washington, <i>Commissioner</i> , 1950)	157
Est illicite l'emploi du mot « <i>Metropolitan</i> » dans la marque « <i>Metropolitan Opera Association of Chicago Inc</i> » vu la renommée universelle de la « <i>Metropolitan Opera Association Inc</i> » de New-York (<i>District Court of Illinois</i> , 1948)	158
3. Étendue et conservation du droit	
Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.	
<i>Etats-Unis.</i> Le défaut de la mention d'enregistrement n'entraîne pas la perte du droit à la protection de la marque. Il limite le droit à la réparation des dommages aux cas où il serait prouvé que le défendeur avait quand même connaissance de l'enregistrement (Washington, <i>Board of Appeals</i> , 1951)	158
4. Mutation du droit	
<i>Belgique.</i> La cession n'est valable qu'avec l'établissement (Bruxelles, Cour de cassation, 1951)	215
<i>Égypte.</i> Chacun des héritiers du fondateur d'une société peut user de son nom pour une marque, à condition d'adopter une forme distinctive prévenant des confusions avec les marques des cohéritiers (Le Caire, Cour de cassation civile, 1946)	88
<i>Etats-Unis.</i> Tombe sous le coup de la législation anti-trust le contrat de licence d'une marque interdisant au licencié de concurrencer aux Etats-Unis les entreprises du donneur de licence (Washington, Cour suprême, 1951)	159/160
5. Extinction du droit	
a) Conflit entre deux marques.	
<i>Argentine.</i> Il y a danger de confusion entre: « <i>Branca</i> » et « <i>Braneaccio</i> » pour les mêmes produits; « <i>Kepler</i> » pour émulsions et extraits de malt et « <i>Kepler</i> » pour d'autres produits, même non similaires; « <i>Landisgyr</i> » et « <i>Landis et Gyr</i> »; « <i>Reiny</i> » et « <i>Re-Min</i> »; « <i>Gordon</i> » et « <i>Cordon negro</i> » pour boissons alcooliques; « <i>Toledo</i> » pour pièces de rechange pour automobiles et « <i>Toledo</i> » pour machines, appareils, moyens de transport et accessoires (Buenos-Aires, <i>Cámara et Juez federal</i> , 1949, 1950)	87
<i>Autriche.</i> Il n'y a pas de danger de confusion entre « <i>Sanabo</i> » et « <i>Sanapha</i> » pour produits pharmaceutiques (Graz, <i>Oberlandsgericht</i> , 1950)	102
<i>Belgique.</i> « <i>Thermostar</i> » constitue une contrefaçon de la marque « <i>Thermos</i> » (Bruxelles, Cour, 1950)	216
<i>Etats-Unis.</i> Le danger de confusion s'apprécie selon la concurrence que peuvent se faire sur les marchés les titulaires de marques n'ayant pas la force distinctive d'une marque de fantaisie:	
— « <i>Plastron</i> » pour rideaux en tissu plastique vendus au détail peut être enregistré, malgré la marque aînée « <i>Plaskron</i> » pour produits plastiques bruts ou moulés, vendus en gros (Washington, <i>Court and Customs Appeals</i> , 1950)	157

- La marque aînée «*Greyhound*» pour un service d'autobus n'empêche pas une même marque cadette pour médicaments, mais l'empêche pour une entreprise de taxis (Cour fédérale du district de Maryland, 1949) 157/158
- Ne peut être enregistrée la marque «*Colette of California*» pour dessous, vu la marque aînée «*Cole-Elles*» pour mêmes produits, utilisée antérieurement mais non enregistrée (*District Courts of Massachusetts*, 1948) 158
- Grande-Bretagne*. Il y a danger de confusion entre «*Alka-Vescent Seltzer Tablets*» et «*Alka-Vescent Effervescent Tablets*» pour produits similaires (Londres, Cour d'appel, 1950) 33
- Grèce*. Il y a danger de confusion entre la marque «*Philips*» pour appareils électriques, et la marque «*Philis*» pour les mêmes produits (Athènes, Tribunal des marques, 1^{er} degré, 1950) 161
- Doit être rejetée la marque «*Pyros*» pour appareils de cuisine, vu la marque antérieure «*Pilosos*» pour les mêmes produits (Athènes, Tribunal des marques, 1951) 203
- Inde*. «*Livazol*» n'est pas susceptible de confusion avec «*Cibazol*»; en revanche, «*Bi-Anicide*» prête à confusion avec «*Anacin*» (Calcutta, *Registrar*, 1950) 216
- Italie*. Il y a danger de confusion entre «*Spumador*» et «*Spuma*», les deux pour boissons gazeuses (Rome, Cour de cassation, 1950) 162
- Suisse*. Doivent être radiées les marques «*Jora*» et «*Zora*» pour horlogerie, vu les marques antérieures «*Coras*», «*Horas*», «*Juras*» et «*Noras*» pour les mêmes produits (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950) 183
- b) **Non usage et usucapion.**
- Allemagne*. Le défendeur peut opposer la perte du droit par inaction si la revendication tardive du droit est contraire à la bonne foi, eu égard à l'état de possession acquis dans l'intervalle (*Bundesgerichtshof*, 1950) 99
- Est en droit d'utiliser sa marque dans la République fédérale le titulaire de la marque d'une entreprise nationalisée dans la République démocratique (Hambourg, *Oberlandsgericht*, 1948 et Dusseldorf, *Oberlandsgericht*, 1949/50) 100
- Grande-Bretagne*. Ne saurait être radiée pour défaut d'emploi par son propriétaire une marque allemande dont le titulaire en avait confié pendant la guerre l'utilisation en Grande-Bretagne à une maison anglaise (Londres, *Chancery Division*, 1950) 33
- c) **Abandon et tolérance.**
- États-Unis*. Un simple retard ne suffit pas à faire admettre l'exception fondée sur l'inaction: En revanche, il y a perte du droit par inaction lorsque le titulaire attend 10 ans avant d'attaquer un tiers ensuite d'utilisation de la marque enregistrée, pour des produits très différents (Washington, *Commissioner*, 1949, 1950) 156
- Suisse*. Seul l'usager second d'entière bonne foi peut valablement exciper du défaut d'action du titulaire primitif (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950) 162/163
- États-Unis*. Doivent porter des indications précises et clairement visibles les produits modifiés, reconditionnés, nouvellement embouteillés, les pièces de rechange, etc., de façon à écarter tout danger de confusion avec la marque d'origine du produit primitif (Cour fédérale du 6^e circuit, 1942; Cour suprême, 1947; *United States District Court of the Northern District of Ohio*, 1949) 160/161
- La *Federal Trade Commission* n'est pas légitimée à demander la radiation de marques enregistrées sur la base de la loi de 1905, même si l'enregistrement en a été confirmé en 1946 sur la base de la loi Lanham (Washington, *Commissioner*, 1950) 158/159
- Tombe sous le coup de la législation anti-trust le contrat de licence interdisant au licencié de concurrencer aux États-Unis le donneur de licence (Washington, Cour suprême, 1951) 159/160
- Grande-Bretagne*. Le *Registrar* a le droit d'être entendu dans une procédure en radiation, mais sans pouvoir être astreint à exposer par écrit ses raisons d'enregistrer la marque litigieuse (Londres, Cour d'appel, 1950) 33
- Suisse*. Est en droit de faire annuler une marque illicite le fabricant ou le commerçant dont la propre marque est attaquée par le titulaire de la marque illicite (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950) 183

7. Droit international en matière de marques

- a) **Droit international commun. Indépendance des marques, etc.**
- États-Unis*. Est dispensé de prouver l'emploi de sa marque aux États-Unis le titulaire étranger pouvant faire état de l'enregistrement au pays d'origine et de l'emploi où que ce soit (Washington, *Assistant Commissioner*, 1949) 155
- b) **Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.**
- Suisse*. Chaque Etat membre de l'Union de Paris est libre d'apprécier souverainement si une marque porte atteinte aux bonnes mœurs (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950) 103
- Tchécoslovaquie*. L'enregistrement tardif d'une marque internationale ne peut être reconnu comme un enregistrement effectué en temps utile, parce que l'Administration nationale du titulaire aurait omis de transmettre au Bureau de Berne, à temps voulu, la demande qui lui était soumise (Prague, Bureau des brevets, 1950) 36
- c) **Traités bilatéraux.**
- Néant.
- d) **Mesures de guerre.**
- Belgique*. L'Office belge des séquestres ne peut intervenir valablement contre l'utilisation en Belgique d'une marque séquestrée par ledit Office, et dont l'emploi a été régulièrement cédé à une maison belge par la maison mère sise en Allemagne (Bruxelles, Tribunal de commerce, 1950) 19/20

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

Allemagne. Est sans effet dans la République fédérale la dépossession d'une marque prononcée administrativement dans la République démocratique (Hambourg, *Oberlandsgericht*, 1948) 100

V. NOM COMMERCIAL

Allemagne. Le nom d'un cinéma, détruit par un bombardement, demeure propriété de l'entreprise malgré

que la reconstruction en soit différée (Cologne, <i>Oberlandsgesicht</i> , 1949)	Pages 99
Le titre d'une revue reste protégé, bien que celle-ci ait disparu pendant sept années à cause de la guerre (Berlin Ouest, <i>Kammergericht</i> , 1950)	99
<i>Argentine</i> . Il n'y a pas de danger de confusion entre « <i>Quela</i> » pour une entreprise de commerce de boîtes, cartons et imprimés et « <i>Quelac</i> » pour une maison de fabrication de fromages, vu la différence des produits (Buenos-Aires, <i>Corte suprema</i> , 1948)	87/88
« <i>Everest</i> » ne peut pas être enregistré à titre de nom commercial à cause du danger de confusion avec la marque homonyme, les produits des deux maisons étant similaires (Buenos-Aires, <i>Cámara et Juez federal</i> , 1949, 1950)	87
<i>Belgique</i> . Est illicite un nom commercial reproduisant des initiales qui correspondent au patronyme d'autrui, exposant ce tiers à passer pour patronner le lancement du produit (Bruxelles, Cour, 1950)	215
<i>Grande-Bretagne</i> . Le transfert du nom patronymique à un ancien employé d'une société n'est licite que si ce nom a acquis un achalandage indépendant des bons services qu'aurait pu rendre à son ancien employeur le porteur du nom patronymique (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	34
Une désignation de produit objectivement fausse ne saurait être admise ou tolérée parce qu'elle serait généralement utilisée depuis longtemps (Londres, <i>King's Bench Division</i> , 1950)	34

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Néant.

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

Allemagne. Est contraire aux bonnes mœurs l'exploitation de l'œuvre créatrice d'autrui en utilisant l'impossibi-

lité d'obtenir un droit de protection par suite de la fermeture du <i>Patentamt</i> (Mayence, <i>Landgericht</i> , 1949)	Pages 98
Est capable d'agir comme demandeur en concurrence déloyale le bailleur de l'entreprise atteinte (Cologne, <i>Oberlandsgesicht</i> , 1949; Berlin-Ouest, <i>Kammergericht</i> , 1950)	99
<i>Autriche</i> . Ne tombe pas sous le coup de la loi contre la concurrence déloyale l'envoi d'imprimés publicitaires engageant la clientèle à ne pas acheter des succédanés de café ou des mélanges de café pur et de succédanés (Vienne, Cour suprême, 1951)	203/204
<i>Francc</i> . Tombe simultanément sous le coup des dispositions légales protégeant les brevets et les modèles et réprimant la concurrence déloyale, le surmoulage intégral, avec un métal de qualité inférieure, d'un appareil breveté et déposé comme modèle (Tribunal de Lille, 1948)	50
<i>Grande-Bretagne</i> . Sont en droit d'actionner en cessation de concurrence déloyale: celui qui exerce le commerce et celui qui justifie d'une connexité entre son activité et celle du commerce en cause (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	34
Commets un acte de concurrence déloyale celui qui emploie pour ses propres produits une désignation de fantaisie créée, utilisée et répandue par un tiers dans son commerce (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	34
N'est licite le transfert du nom patronymique à un ancien employé d'une société que si ce nom a acquis un achalandage indépendant des bons services qu'aurait pu rendre à son ancien employeur le porteur du nom patronymique (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1950)	34
<i>Italie</i> . L'interdiction de concurrence stipulée dans un contrat de cession d'une entreprise ne saurait porter atteinte aux exigences minimales de l'activité du cédant. Celui-ci doit pouvoir se réserver, même dans des domaines analogues, voire identiques, une activité personnelle restreinte, non susceptible de léser le cessionnaire (Rome, Cour de cassation, 1950)	162

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1872	Pages	1910	Pages	1927	Pages
Londres, <i>Cour of Appeal in Chancery</i> , 11 juin	34	Londres, <i>House of Lords</i>	101	Paris, Tribunal civil de la Seine, 29 décembre	135
1892		1911		1930	
Londres, Cour d'appel, 10 août	31	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 février	34	Lille, Tribunal, 23 décembre	135
		Washington, Cour suprême, 29 mai	101	1932	
1906		1912		Châteaubriand, Tribunal, 10 mars	51
Lausanne, Tribunal fédéral, 13 février	101	Paris, Tribunal civil de la Seine, 12 janvier	52	1933	
1907		1922		Paris, Tribunal civil de la Seine, 5 juillet	136
Paris, Tribunal civil de la Seine, 4 février	86	Paris, Cour d'appel, 8 mars	52	1934	
Rio de Janeiro, Tribunal fédéral, 10 mai	101	1926		Rennes, Cour d'appel, 11 juin	51
Londres, <i>Chancery Division</i> , 13 mai	34	Paris, Cour de cassation, 12 mai	136		

1935		Pages	Rome, Cour de cassation, 24 janvier/		Pages			Pages
Paris, Cour d'appel, 29 juillet . . .		136	27 mars		140	Paris, Cour de cassation, 18 octobre .		51
1936			Paris, Cour de cassation, 26 mars . .		50	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 21 octobre .		87
Paris, Cour de cassation, 21 janvier	136, 137		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 9 avril . .		86	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 28 octobre .		87
Paris, Cour d'appel, 7 avril	136		Paris, Cour d'appel, 21 mai		52	Etats-Unis, <i>District Court of Massa-</i>		
Limoges, Cour d'appel, 22 décembre	136, 137		Londres, Cour d'appel, 4 juin		32	<i>chusetts</i> , 1 ^{er} novembre		158
1938			Egypte, Cour de cassation, 6 juin . .		88	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 5 novembre .		86
Paris, Tribunal civil de la Seine,			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 7 décembre . . .		88	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 8 novembre . . .		86
21 janvier	53		Lyon, Cour d'appel, 17 décembre . . .		52	Paris, Cour de cassation, 15 novembre		53
Paris, Cour d'appel, 2 février	51		Rosario, <i>Juez</i> , 18 décembre		86	Lausanne, Tribunal fédéral,		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 9 juin	53		1947			23 novembre		118
1939			Washington, Cour suprême		161	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 29 novembre . . .		86
Lyon, Tribunal civil, 29 juin	52		Paris, Tribunal civil de la Seine,			Etats-Unis, <i>District Court of Illinois</i> ,		
1940			22 janvier		50	29 novembre		158
Lyon, Cour d'appel, 10 avril	50		Paris, Cour de cassation, 17 avril . . .		50	Anvers, Tribunal de commerce,		
Paris, Cour d'appel, 29 mai	53		Dijon, Cour d'appel, 2 mai		50	1 ^{er} décembre		215
Paris, Tribunal civil de la Seine, 23 juin	52		Paris, Cour d'appel, 20 mai		51	Paris, Cour d'appel, 1 ^{er} décembre . . .		50
1941			Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 24 juin . . .		86	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 16 décembre . . .		87
Bruxelles, Cour d'appel, 25 février .	216		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 10 juillet . .		86	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 20 décembre . . .		86
Paris, Cour d'appel, 23 juillet	50		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 11 juillet . .		86	Paris, Tribunal civil de la Seine,		
Paris, Cour d'appel, 29 juillet	53		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 17 juillet . .		86	24 décembre		51
1942			Paris, Cour de cassation, 23 juillet . .		50	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 28 décembre . . .		87
Etats-Unis, Cour fédérale du 6 ^{me} circuit	161		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 16 août . . .		86	1949		
Paris, Tribunal civil de la Seine,			Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 28 août		86	Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er}		
6 février	53		Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 11 septembre .		88	degré, n° 135		202
Paris, Tribunal civil de la Seine,			Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 30 octobre .		86	Etats-Unis, <i>Ninth Circuit Court of Ap-</i>		
25 avril	53		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 15 novembre		86	<i>peals</i> , 11 janvier		157
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 juin	88		1948			Lyon, Cour d'appel, 13 janvier		52
Bourges, Cour d'appel, 7 juillet . . .	53		Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er}			Etats-Unis, <i>Federal District Court of</i>		
Paris, Cour d'appel, 21 juillet	53		degré, n° 83		203	<i>Pennsylvania</i> , 14 janvier		160
Paris, Tribunal civil de la Seine,			Frankfort, <i>Oberlandesgericht</i>		99	Paris, Cour de cassation, 17 janvier . .		52
29 octobre	53		Paris, Cour d'appel, 5 janvier		53	Washington, Commissaire des brevets,		
Paris, Cour d'appel, 13 novembre . . .	53		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 28 janvier . .		86	27 janvier		156
1943			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 12 février		86	Paris, Cour d'appel, 1 ^{er} février		52
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 janvier . . .	88		Londres, <i>House of Lords</i> , 13 février .		32	Nîmes, Cour d'appel, 4 février		51
Paris, Cour d'appel, 7 avril	50		Buenos-Aires, <i>Comisario et Juez</i> ,			Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 2 mars		86
La Haye, Haute Cour, 11 juin	88		25 février		86	Etats-Unis, <i>District Court of Ohio</i> ,		
1944			Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 2 mars		86	3 mars		159
Paris, Cour de cassation, 1 ^{er} février . .	137		Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 13 mars		87	Washington, Commissaire des brevets,		
Paris, Cour d'appel, 22 mars	54, 116		La Haye, Haute Cour, 2 avril		88	11 mars		156
Paris, Cour de cassation, 24 mai	53		Lille, Tribunal civil, 30 avril		53	New-York, Cour fédérale de district,		
Paris, Tribunal civil de la Seine,			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 28 mai		86	22 mars		160
27 juillet	54		Lille, Tribunal, 30 mai		50	Washington, Commissaire des brevets,		
Paris, Cour de cassation, 21 novembre	54		Buenos-Aires, <i>Comisario</i> , 3 juin		86	22 mars		158
1945			Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 9 juin		86	Douai, Cour d'appel, 25 mars		53
Paris, Cour d'appel, 28 avril	53		Paris, Cour de cassation, 23 juin . . .		50	Paris, Cour d'appel, 4 avril		51
Paris, Cour d'appel, 23 juin	50		Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 24 juin		87	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 5 avril		87
1946			Paris, Cour de cassation, 3 juillet . . .		50	Etats-Unis, Cour fédérale du district de		
Londres, <i>Chancery Division</i> , 17 janvier	32		Buenos-Aires, Cour suprême, 7 juillet		88	Maryland, 8 avril		158
			Hambourg, <i>Oberlandesgericht</i> , 19 juillet		100	Buenos-Aires, <i>Comisario et Juez</i> , 19 avril		86
			Paris, Tribunal civil de la Seine,			Washington, <i>Assistant Commissioner</i> ,		
			20 juillet		50	28 avril		155
			Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 11 août		86	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 29 avril		87
			Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 13 août		87	Washington, Commissaire des brevets,		
			Yvetot, Tribunal 19 août		51	11 mai		156
			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 31 août		86	Londres, Cour d'appel, 19 mai		32
			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 2 septembre		87	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 3 juin		86
			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 8 septembre		86	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 4 juin		86
			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 9 septembre		86	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 6 juin		86
			Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 16 octobre		87	Washington, <i>Patent Office</i> , 7 juin . . .		153
						Paris, Cour de cassation, 22 juin . . .		51
						Rouen, Cour d'appel, 23 juin		51

	Pages		Pages		Pages
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 27 juin	86	Washington, Commissaire des brevets, 15 février	156	Londres, <i>Chancery Division</i> , 26 juillet	31
La Haye, Cour spéciale de cassation, 27 juin	88	Paris, Tribunal civil de la Seine, 16 février	216	Washington, Commissaire des brevets, 26 juillet	157
Washington, Commissaire des brevets, 6 juillet	156	Buenos-Aires, <i>Comisario, Juez et Cámara</i> , 16 février/9 août	86	Rome, Cour de cassation, 4 août	162
Washington, Commissaire des brevets, 26 juillet	156	Bruxelles, Tribunal de commerce, 23 février	215	Rome, Cour de cassation, 19 août	162
Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 28 juillet	87	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 2 mars	86	Calcutta, <i>Registrar</i> , 30 août	182
Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 3 août	87	Washington, Commissaire des brevets, 6 mars	159	Dusseldorf, <i>Oberlandesgericht</i> , 29 septembre	100
Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 23 août	86	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 7 mars	86	Londres, Cour d'appel, 9 octobre	33
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 5 septembre	86	Vienne, Cour suprême, 15 mars	102	Londres, <i>Chancery Division</i> , 10 octobre	34
Mainz, <i>Landgericht</i> , 6 septembre	98	Paris, Cour d'appel, 22 mars	54, 116	Londres, Cour d'appel, 16 octobre	34
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 9 septembre	86	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 24 mars	86	Londres, Cour d'appel, 18 octobre	33
Etats-Unis, <i>U. S. District Court for the Northern District of Ohio</i> , 20 septembre	160	Washington, Commissaire des brevets, 3 avril	157	Vienne, Cour des brevets, 23 octobre	71
Washington, <i>Assistant Commissioner</i> , 6 octobre	155	Lausanne, Tribunal fédéral, 4 avril	36	Rome, Cour de cassation, 26 octobre 138, 139	
Washington, <i>Assistant Commissioner</i> , 20 octobre	155	Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 avril 33, 34		Rabat, Cour d'appel, 8 novembre	117
Londres, <i>Assistant Comptroller</i> , 21 octobre	33	Rome, Commission des recours, 14 avril	36	Bruxelles, Tribunal de commerce, 13 novembre	19, 214
Bruxelles, Cour d'appel, 22 octobre	215	Washington, Commissaire des brevets, 15 avril	157	La Haye, <i>Octrooiraad</i> , 14 novembre	88
Washington, Commissaire des brevets, 3 novembre	154	Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 avril	33	Bruxelles, Tribunal de commerce, 30 novembre	214
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 7 novembre	86	Calcutta, <i>Registrar</i> , 22 avril	182	Londres, <i>House of Lords</i> , 30 novembre	32
Paris, Cour de cassation, 16 novembre	52	Milan, Cour d'appel, 24 avril	88	Berlin-West, <i>Kammergericht</i> , 1 ^{er} décembre	99
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 21 novembre	87	Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 26 avril	86	Bruxelles, Tribunal de commerce, 2 décembre	216
Montpellier, Tribunal civil, 22 novembre	52	Prague, Bureau des brevets, 28 avril	36	Washington, Cour suprême, 4 décembre	152
Washington, Commissaire des brevets, 23 novembre	157	Paris, Cour d'appel, 10 mai	52	Lausanne, Tribunal fédéral, 12 décembre	162
Washington, Commissaire des brevets, 29 novembre	154	Colmar, Cour d'appel, 12 mai	53	Bruxelles, Cour d'appel, 15 décembre	215
Buenos-Aires, <i>Juez et Cámara</i> , 30 novembre	86	Montpellier, Cour d'appel, 17 mai	52	Karlsruhe, <i>Bundesgerichtshof</i> , 19 décembre	99
Cologne, <i>Oberlandesgericht</i> , décembre	99	Washington, Commissaire des brevets, 17 mai	155		
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 5 décembre	86	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 20 mai	86		
Düsseldorf, <i>Oberlandesgericht</i> , 6 décembre	100	Rome, Cour de cassation, 20 mai	103		
Washington, Commissaire des brevets, 7 décembre	156	Londres, <i>Chancery Division</i> , 26 mai	33		
Vienne, <i>Patentamt</i> , 14 décembre	71	Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 27 mai	87		
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 29 décembre	86	Lausanne, Tribunal fédéral, 7 juin	183		
Buenos-Aires, <i>Juez</i> , 31 décembre	86	Calcutta, <i>Registrar</i> , 12 juin	216		
		Bruxelles, Tribunal de commerce, 14 juin	215		
		New-York, <i>District Court</i> , 26 juin	159		
		Paris, Cour d'appel, 26 juin	116		
		Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 30 juin	87		
		Etats-Unis, <i>Court and Customs Appeals</i> , 30 juin	157		
		Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 7 juillet	87		
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 18 juillet	34		
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 19 juillet	32		
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 20 juillet	33		
		Londres, <i>King's Bench Division</i> , 21 juillet	34		
		Washington, Commissaire des brevets, 22 juillet	156		
		Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 24 juillet	32		

1950

Athènes, Tribunal des marques n ^{os} 138, 351, 1685	161, 202, 203
Athènes, Conseil d'Etat, n ^o 1382	202
Paris, Cour d'appel, 4 janvier	52
Londres, <i>House of Lords</i> , 9 février	32
Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 10 février	86
Buenos-Aires, <i>Cámara</i> , 11 février	87
Lausanne, Tribunal fédéral, 14 février	103

1951

Athènes, Tribunal des marques du 2 ^e degré, n ^{os} 142, 143, 145	203
Etats-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 16 janvier	154
Rome, Cour de cassation, 17 janvier 138, 139	
Rome, Commission des recours, 19 janvier	204
Rome, Commission des recours, 26 janvier	183
Bruxelles, Cour de cassation, 8 février	215
Milan, Cour d'appel, 20 février	216
Lausanne, Tribunal fédéral, 27 février	118
Vienne, Cour suprême, 21 mars	203
Washington, <i>Patent Office</i> , 29 mars	158
Lausanne, Tribunal fédéral, 30 mai	163
Washington, Cour suprême, 4 juin	159
Stockholm, Cour suprême, 26 juin	162
Hasselt, Tribunal, 27 juin	216
Bruxelles, Cour d'appel, 7 juillet	215
Bruxelles, Cour d'appel, 14 juillet	216
Bruxelles, Tribunal, 5 novembre	216

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Aberdale Cycle C° (The)	33	Compagnie française Thomson-Hous-		Graff C°	160
Act & Sign Mfg. C°	156	ton	136 à 138	Grahame-Chapmann	31
Alchera	162	Consolidated Cosmetics	156	Great Atlantic and Pacific Tea Com-	
AME, société	19	Continental Distilling Corp.	155	pany (The)	152
American Appliance C°	160	Cook, H. C.	160	Green	161
American Enka Corp.	154	Cordon Rouge, Compagnie	86	Greyhound Corp. (The)	157, 158
American Safety Razor Corp.	161	Cotonificio Bustesi	88	Grúso, Alejandro	87
Anselmi & Cia	87	Coly	161, 216	Guillaud, établissements	54
Arabia Kaffee-Tee-Import Alfred Weiss	203	County Cycle C° (The)	33	Halhoute	54
Armour and C°	154	Cremona, Carlo	36	Hamley Bros Ltd	34
Arrow Distilleries Inc.	158	Dallionx, André Julien	154	Hazeltine research Inc.	153
Asbestos & Rubber Works	160	Dell'Oro	216	Hedden's Sons	155
Astra, A. B.	162	Derustit Ltd.	31	Hershey Chocolate Corp. et Bar	157
Atkinson Ltd.	87	Deutsche Hydrierwerke A.-G.	33	Hipwell Mfg. C°	158
Automatic radio Mfg. C°	153	Deutscher Tischlermeister	99	Hollandia Kattenburg N.V.	103
Azad Hind Pharmaceutical Works	216	Ditisheim, Paul	183	Holzwarth-Gasturbinen A.-G.	88
Bacardi S. A.	156	Ditta Lazzaro	162	Huber, Francisco	87
Barbasol C°	156	DKW	100	Imperial Feigenkaffeeabrik	71
Baynk Cigares Inc.	157	Drewry & Edwards Ltd.	155	International Safety Razor Corp.	161
Bengal Immunity C°	216	Duncan Electric Manufacturing C°	154	Jacques, chocolaterie	215
Bertelli	216	Dunnell	157	Johann Maria Farina gegenüber dem	
Blackman & Conrad Ltd.	34	Duro Metal Products C°	158	Jülich's-Platz	216
Blackman & Gollan	34	Dwinell-Wright C°	156	Johnson, Eugène L.	153
Bleistiftfabriek	214	Echesortu y Casas, S. A.	87	Johnson & Son Inc.	157
Boots Pure Drugs C°	32	Eckelaers	216	Jsenberg	154
Bourgeois	216	Elder Mfg. C°	159	Kellogg	156
Branca, Fratelli, S. A.	87	Electric Vacuum Cleaner C° Inc.	161	Kensington and Knightsbridge Electric	
Branaccio, E. e Hijos	87	Emery & Kavanagh C°	156	Lighting C° (The)	31
Brand, Arnold	154	Etablissements Guillaud	54	Kepler	87
British Insulated Callender's Cables Ltd.	155	Etablissements Marcel Verhoeven	19	Kimberly-Clark Corp.	154
British Joint Association of Goldsmiths,		Etablissements Moench	54	Kingston, Miller & C°, Ltd.	34
Silversmiths, Horological and Kind-		Ever-Dry Corp.	156	Kingston, Thomas	34
red Trades	33	Everest (Long Eaton) Ltd.	33	Kitty Kelly Shoe Corp.	156
Broadhead	33	Everest, S. r. l.	87	Knäkebrot-Werke	100, 102
Bugmann & C ^{ie}	162	Exley	158	Koerper, Willy	19
Bullio	103	Fabrique Soloil des montres Paul Di-		Kübler	163
Bureau central italien des brevets 183,	204	tisheim S. A.	183	Kuhlemann, Karl	71
Bureau fédéral suisse de la propriété		Fairehester Packing C°	154	Kumar, Ed. S. A.	182
intellectuelle	103, 163	Filis, Petros D.	161	Laboratoires Sauter	162
Bustesi, Cotonificio	88	Fine Cotton Spinners & Doublers' As-		Laboratoire Tuypens	214
Camm, P., Ltd.	33	sociation Ltd.	34	Lacheze, Victor e Hijos, Société	87
Campbell Soup C°	154	Forstmann Woolen C°	159	Laiteries parisiennes	54
Cash, Harwood & C°	34	Franceschini	162	Lancôme S. A.	182
Cash, John & Sons Ltd.	34	Franck & Kathreiner	71	Landys & Gyr	87
Champion Spark Plug C°	161	Froescheis, Johann	19	Lane-Fox	31
Chartreuse	101	Gardirol Chemical C° (The)	33	Lanvin	216
Chemical Works Boechout	216	Garnett	32	Larigaudrie	216
Chocolaterie Jacques	215	Gatti, Juan	87	Lazzaro	162
Chocosuisse	215	Geigy, J. R., société	138, 139	Lecouturier	101
Ciba S. A.	32, 162, 216	Geilinger, Reynaud	54	Lehmann, Gerard J.	153
Cinzano	117	General Electric C°	138	Libbey-Owens-Ford Glass C°	156, 157
Clemence frères & C ^{ie}	183	Gillette Safety Razor C°	156	Lopez Goya & C.	87
Coca-Cola C°	158	Globe Brewing C°	158	Lyra	19
Cole of California Inc.	158	Gordon O'Neill C°	155	Manischewitz Food Products Inc.	160
Collette of California Inc.	158	Gouvernement des Etats-Unis	159	Marrugat Hermanos, S. r. l.	87

	Pages		Pages		Pages
Marzall	154	Quela	87	Société J. R. Geigy	138, 139
Masserini	88	Quelac	87	Société Noël dentelles	36
May & Baker Ltd.	32	Radio Argentina	86	Société Rémy	87
Meine, Julius.	71	Raleigh Cycle Co	32	Société Sanabo	102
Metropolitan Opera Association Inc.	158	Randall	32	Société Sanapha	102
Miles Standish Mfg. Co	161	Reilzman	31	Soloil	183
Miller, H. & Co	32	Rémy, S. A.	87	Sosa, Juan Carlos	87
Millot	216	Rey	101	Squire Dingee Co	155
Millsite Steel & Wire Works	155	Rist	215	Stallings	156
Ministère italien de l'industrie	138, 139	Robinson Houchin Corp. (The)	157	Standard Brands Inc.	154
Moench, établissements	54	Rodriguez Flavoring Syrups Inc.	158	Stauffer Chemical Co	154, 156, 158
Mollard & Duboin	36	Roger & Gallet	216	Steinhardt Co (The)	155
Montalbetti, Victor H.	87	Roma Wine Co	160	Storch	99
Morny Ltd.	33	Roma Wine & Liquor Co Inc.	160	Stosins, Karl et Maria	102
Mumm, G. H.	86	Ronrico Corp.	156	Supermarket Equipment Corporation	152
Murray Sices Corp.	159	Rosenberg	160	Tampa Cigar Co Inc.	157
National Biscuit Co	156	Rothmann	158	Tanqueray, Gordon & Company	87
Noël dentelles S. à r. l.	36	Royal Mfg. Co	159	Therma S. A.	118
Office belge des séquestres	19, 214	Safeway Stores Inc.	157	Thomson-Houston	136 à 138
Olympia	100	Sanabo, Société	102	Timken Roller Bearing Co (The)	159
Omag Optik und Mechanik A.-G.	160	Sanapha, Société	102	Toledo Steel products Co	87
O'Neil, Gordon	155	Sanders	161	Treasure Cot Co	34
Österreichischer Verband der Marken- artikelindustrie	203	Sanitätsgesellschaft Bugmann & Co	162	Tuypens, laboratoire	214
Overhamm	160	Sauter, laboratoires	162	Union des fabricants suisses de chocolat	215
Park	153	Scandinavia Belting Co	160	USIE	118
Park, Davis & Co	32	Selsdon Fountain Pen Co (The)	33	Usines Rémy	87
Parodi Hermanos S. r. l.	86	Singer Manufacturing Co	160	Verga	162
Philips Gloeilampenfabrieken Eindhoven Nederland	161	Silver, Ellmore	153	Verhoeven, Marcel	19
Pivert, L. T.	216	Smith	32	Vinados y Bodegas Arizú	86
Plastron Inc.	156, 157	Société Ame (Etablissements Marcel Verhoeven)	19	Walker, John & Sons Ltd.	157
Polar	99	Société Astra	162	Wallace, R.	153
Poligono	204	Société Ciba	32, 162	Weinstein	160
Pollin	103	Société editrice Poligono	204	Weiss, Alfred	203
Prestonett's Inc.	161	Société Fratelli Branca	87	Wellcom Foundation Ltd.	87
Prigione Beccaria	183	Société Johann Froescheis Lyra Blei- stiftfabrik	19	Westall	160
				Whitehall Pharmacal Co	216
				Yorkava Cigar Co	157

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Amsler, Max. <i>Die Gemeinschaftliche Markenbenützung verschiedener Un- ternehmen</i> , 1949	Pages 48	Gewerblicher Rechtsschutz und Ur- heberrecht. <i>Festschrift zum 60jäh- rigen Bestehen der Deutschen Verein- igung für gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht</i>	Pages 119	Michel, John. <i>International Bulletin of industrial property (IBIP) with Dic- tionary of intellectual property</i>	Pages 184
Barbieri, Pietro. <i>L'art. 515 del codice penale e il processo all'acquirente</i>	56	Ghiroa, Mario. <i>L'imprenditore, l'impresa e l'azienda</i>	163	Michel, Pierre. <i>L'évolution contempo- raine des principales Conventions internationales relatives au domaine de la propriété industrielle</i>	164
Borghese, Sofo. <i>I Brevetti. Guida pratica per la richiesta di brevetti per mar- chi d'impresa, invenzioni e modelli industriali</i>	104	Giambrocono, Armando. <i>Il modello d'utilità</i>	204	Reimer, Eduard. <i>Das Recht der Arbeit- nehmererfindung</i>	72
Etienne, Olivier. <i>L'examen préalable des brevets d'invention</i>	36	Mazzolà, Natale. <i>La brevettazione dei processi di medicamento nella legis- lazione italiana. A proposito di due sentenze di Cassazione</i>	139	— <i>Patentgesetz und Gesetz betreffend den Schutz von Gebrauchsmustern</i>	183
Furler, Hans. <i>Das Geschmacksmuster- recht</i>	217			Schade, Hans. <i>Millenet's Patent-Tabellen</i>	204

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1951

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1951 . . .	1 à 3	Ordonnance concernant le traitement fiscal des inventeurs libres (du 30 mai 1951)	141
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES, NOUVELLES ADHÉ- SIONS, ETC.		Loi concernant la prolongation de certains brevets (du 15 juillet 1951)	142
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein et du Territoire de Tanganyika au texte de Londres de certains Actes de l'Union (du 28 décembre 1950)	3	Ordonnance relative à la nouvelle publication des anciennes marques (du 1 ^{er} août 1951)	165
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion de l'Italie à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (du 5 février 1951)	21	Troisième loi portant modification de dispositions en matière de propriété industrielle et contenant des mesures transi- toires à ce sujet (du 3 octobre 1951)	206
Circulaire du Département politique fédéral, relative au point de vue du Gouvernement polonais à l'égard de l'application sur le territoire de la République fédérale allemande des Actes de l'Union pour la protection de la propriété industrielle (du 13 février 1951)	37	2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Traité de commerce avec l'Égypte (du 2 avril 1951), <i>dispositions concernant la propriété in- dustrielle</i>	152
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion de la République Dominicaine au texte de La Haye de la Convention d'Union et à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de pro- venance, texte de La Haye (du 6 mars 1951)	37	Protocole avec l'Islande, concernant la protection des droits d'auteur et de propriété industrielle (du 19 décembre 1950)	116
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion de l'Égypte aux Actes de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (du 19 mars 1951)	57	Convention de commerce avec le Pérou (12 mai 1950), <i>dis- positions concernant la propriété intellectuelle</i>	30
Circulaire du Département politique fédéral aux Légations de Suisse, concernant l'adhésion du Canada au texte de Londres de la Convention d'Union (du 30 juin 1951)	105	Accord et échange de lettres avec la Suède au sujet de la prolongation des délais de priorité (du 2 février 1951)	134
Circulaire du Département politique fédéral précisant la portée de l'adhésion de l'Égypte aux Arrangements de Madrid et de La Haye (du 26 novembre 1951)	205	Accord et échange de lettres avec la Suisse au sujet de la pro- longation de délais de priorité (du 2 novembre 1950)	97
CONVENTIONS INTERNATIONALES :		Allemagne (Grand-Berlin; Secteur soviétique). — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance sur les brevets (du 9 octobre 1950)	4
Institut international des brevets; règlement concernant l'application de l'Accord de La Haye, du 6 juin 1947	38	Allemagne (République démocratique). — <i>Législation intérieure.</i> — Instructions aux inventeurs et aux déposants de demandes de brevets (non datées)	83
Allemagne (République fédérale). — 1 ^o <i>Législation in- térieure.</i> — A. <i>Mesures prises à la suite de la guerre:</i> Loi portant amendement à la loi n° 8 (Droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des Nations Unies et de leurs ressortissants) (n° 41, du 9 novembre 1950)	3	Ordonnance concernant les taxes (du 1 ^{er} mars 1951)	73
Deuxième ordonnance d'exécution de la loi n° 8, de la Haute Commission alliée (du 9 novembre 1950)	40	Ordonnance instituant la Cour des brevets (du 21 mai 1951)	202
Loi portant abrogation de mesures de guerre (du 14 juin 1951)	121	Australie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnances modi- fiant le règlement sur les marques (n° 44, du 10 août 1950; n° 56, du 14 septembre 1950)	74
B. <i>Législation ordinaire:</i> Avis concernant la protection des inventions, dessins ou modèles et marques à des exposi- tions	22, 58, 89, 106, 142, 165	Autriche. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises à la suite de la guerre:</i> Ordonnance portant prolonga- tion du délai utile pour le dépôt des demandes en resti- tution de droits de propriété industrielle (n° 170, du 21 juillet 1950)	123
Loi codifiée concernant le droit d'auteur sur les dessins ou modèles industriels (des 11 janvier 1876/21 octobre 1922)	122	B. <i>Législation ordinaire.</i> — Avis concernant la protection des inventions, dessins ou modèles et marques à des ex- positions	46, 89
Règlement relatif à l'attribution du label du vin allemand et ordonnance d'exécution (du 26 avril 1950)	66	Loi sur les brevets (de 1950)	6, 22, 41, 58, 74
Ordonnance modifiant les prescriptions relatives aux demandes de brevets (du 27 octobre 1950)	4	Loi sur les ingénieurs-conseils (de 1950)	78
Instructions modificatives aux déposants des demandes de brevets (du 27 octobre 1950)	66	Loi transitoire sur les brevets (de 1950)	78
		Notification relative à la nouvelle publication de dispositions dans le domaine de la propriété industrielle (n° 128, du 9 mai 1950)	5
		Ordonnance portant interdiction de vendre des marchandises ou de fournir des prestations sous la forme de certains jeux de hasard (n° 137, du 25 mai 1950)	89
		Avis concernant les marques françaises (du 25 septembre 1950)	123
		Avis concernant la prolongation des délais de priorité en fa- veur des ressortissants néerlandais (n° 207, du 10 octobre 1950)	45

Deuxième ordonnance concernant la restauration du droit autrichien sur les marques (n° 233, du 9 novembre 1950)	Pages 45	Règlement d'exécution du règlement provisoire concernant les brevets (du 17 octobre 1950)	Pages 80
Décision portant modification de celles relatives au traitement des demandes de brevets et de marques tchécoslovaques (n° 1894/Präs. 51, du 7 mai 1951)	106	Congo belge. — Législation intérieure. — Ordonnance législative réprimant la concurrence déloyale (n° 41/63, du 24 février 1950)	81
Ordonnances portant augmentation des taxes en matière de brevets, dessins ou modèles et marques (n°s 182 à 184, du 8 juillet 1951)	166, 167	Ordonnance rendant obligatoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance précitée (n° 41/32, du 27 mars 1950)	82
Loi portant modification et complément de dispositions en matière de propriété industrielle (n° 210, du 25 juillet 1951)	185	Costa-Rica. — Législation intérieure. — Décret portant modification de la loi sur les marques (du 7 novembre 1950)	27
Ordonnance concernant l'indication de provenance des boissons alcooliques (n° 206, du 25 juillet 1951)	202	Cuba. — Droit conventionnel. — Convention avec la France sur la propriété industrielle (du 17 janvier 1951)	66
Belgique. — Législation intérieure. — Arrêté portant nomination d'un membre du Conseil supérieur de la propriété industrielle (du 21 avril 1949)	27	Danemark. — Législation intérieure. — A. Mesures prises à la suite de la guerre: Ordonnance portant modification de celle n° 317, du 21 juillet 1942, qui modifie provisoirement la loi sur les brevets (du 29 décembre 1950)	124
Bolivie. — Législation intérieure. — A. Mesures prises à la suite de la guerre: Décret mettant fin aux mesures d'exception à l'égard des ressortissants de l'Allemagne occidentale (du 3 août 1950)	58	B. Législation ordinaire: Ordonnance portant modification de la loi sur les brevets (du 20 décembre 1950)	123
B. Législation ordinaire: Décret révisé concernant les publications en matière de brevets et de marques (des 30 mai 1939/6 septembre 1949)	78	République Dominicaine. — Législation intérieure. — Règlement concernant les frais de publication (n° 2879, du 11 août 1945)	143
Brésil. — Législation intérieure. — Avis concernant des demandes de brevets pour des produits chimiques (du 21 mars 1951)	187	Loi concernant les publications en matière de brevets, de marques et de noms commerciaux (n° 2074, du 31 juillet 1949)	143
Bulgarie. — Législation intérieure. — Ordonnance relative au contrôle de la qualité des produits industriels (n° 242, du 15 octobre 1948)	78	Loi concernant les droits sur les documents (n° 2254, du 14 février 1950)	143
Règlement pour l'application du décret relatif aux inventions, aux perfectionnements techniques et aux propositions de rationalisation (des 15/23 mars 1950), <i>rectification</i>	142	Égypte. — 1° Législation intérieure. — Loi portant modification de celle sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales (n° 143, du 23 avril 1949)	143
Instructions relatives à l'application du décret et du règlement concernant les inventions, les perfectionnements techniques et les propositions de rationalisation (du 22 juin 1950)	106	Arrêté portant modification de celui n° 239, de 1939, concernant les marques et les désignations industrielles et commerciales (n° 33, du 23 janvier 1951)	64
Code pénal (publié dans les <i>Izvestia</i> , n° 13, du 13 février 1951), <i>dispositions concernant la concurrence déloyale</i>	90	Loi relative à l'exercice de la profession d'agent de brevet (n° 23, du 5 février 1951)	109
Arrêté concernant les informations et questions qui constituent un secret d'Etat (publié dans les <i>Izvestia</i> , n° 22, du 16 mars 1951), <i>dispositions relatives aux inventions</i>	123	Loi sur le nom commercial (n° 55, du 26 mars 1951)	124
Ordonnance concernant les médicaments (n° 638, du 16 avril 1951)	115	Décret portant promulgation des Conventions internationales concernant la protection de la propriété industrielle (du 21 mai 1951)	125
Ceylan. — Législation intérieure. — Loi tendant à transférer au « Registrar of Companies » les pouvoirs et les fonctions du « Registrar General », etc. (n° 55, du 14 décembre 1949)	62	Arrêté portant règlement d'exécution de la loi relative à l'exercice de la profession d'agent de brevets (n° 201, du 3 juin 1951)	143
Loi portant modification de l'ordonnance sur les marques (n° 56, du 14 décembre 1949)	79	Arrêté portant règlement d'exécution de la loi sur les brevets et les dessins ou modèles industriels (n° 230, du 30 juin 1951)	187, 208
Ordonnances désignant les organisations internationales dont le nom ne peut pas être utilisé (des 17 mars et 21 juillet 1950; 9 mars 1951)	142	Arrêté réglementant l'exercice du droit de priorité en matière de marques (n° 250, du 22 juillet 1951)	144
Chine. — Législation intérieure. — Règlement provisoire sur les marques (du 28 juillet 1950)	46	2° Droit conventionnel. — Traité de commerce avec l'Allemagne (République fédérale) (du 2 avril 1951), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	152
Règlement provisoire concernant les brevets et les certificats d'inventeur (du 11 août 1950)	79	Espagne. — Législation intérieure. — Règlement du conseil de surveillance de l'appellation „Jijona” (du 1 ^{er} septembre 1950)	66
Règlement d'exécution du règlement provisoire pour l'enregistrement des marques, avec classification des produits (du 2 septembre 1950)	63, 80	États-Unis. — Législation intérieure. — Législation sur les brevets (de 1870/1950)	8
Ordonnance concernant les anciennes marques (du 2 septembre 1950)	64	Loi concernant la révocation de certaines licences accordées au Gouvernement par des brevetés (n° 694, du 16 août 1950)	64

Loi portant modification de la loi sur les marques (n° 733, du 17 août 1950)	Pages 64	Ordonnance portant abrogation de la période d'exception visée par la loi sur les brevets (n° 1778, du 2 novembre 1950)	Pages 21
France. — 1^{re} Législation intérieure. — A. Mesures prises à la suite de la guerre: Loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1 ^{er} mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950 (n° 51-248, du 1 ^{er} mars 1951), <i>extrait</i>	58	B. Législation ordinaire: Règlement sur les brevets (n° 2385, du 16 décembre 1949)	10, 28
B. Législation ordinaire: Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à des expositions	110, 144	Règlement relatif aux dessins industriels exclus de la protection aux termes de la loi sur le droit d'auteur (n° 2367, du 16 décembre 1949)	13
Ordonnance relative aux foires et salons (n° 45-2088, du 11 septembre 1945)	125	Règlement sur les dessins (n° 2368, du 16 décembre 1949)	90
Décret portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 1 ^{er} août 1905 et 21 avril 1939 en ce qui concerne le commerce des objets en écaille, ivoire, ambre, écume et des jus de fruits et des légumes (n°s 50-1313, du 7 octobre 1950; 51-71, du 19 janvier 1951)	30	Ordonnance attribuant à l'Égypte la qualité de pays « conventionnel » (n° 1389, du 1 ^{er} août 1951)	167
Décrets définissant les conditions de contrôle de certaines appellations et modifiant les dispositions de précédents décrets (du 18 octobre 1950)	30	2^o Droit conventionnel: Accord avec l'Italie pour la prolongation des brevets (du 16 juin 1951)	213
Arrêtés relatif au marquage de divers fromages (des 24 janvier et 30 juillet 1951)	66, 202	Grèce. — Législation intérieure. — Décret relatif à la définition des vins typiques de Countura et à la délimitation de leurs régions de production (du 16 septembre 1950)	66
Décrets concernant les appellations contrôlées de divers vins et eaux-de-vie (des 27 janvier, 13 avril, 13 juillet et 13 septembre 1951)	66, 83, 202	Inde. — Législation intérieure. — Loi révisée sur les marques (des 11 mars 1940/26 janvier 1950)	168, 192, 212
Loi complétant l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine (n° 51-146, du 11 février 1951)	64	Loi tendant à prévenir l'emploi non autorisé, en affaires, de certains emblèmes et noms (n° XII, du 1 ^{er} mars 1950)	82
Arrêtés relatifs à la définition de l'« emballage perdu » et à la réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes, etc. (des 8 mars et 23 octobre 1951)	83, 202	Iran. — Législation intérieure. — Décret sur la réorganisation de l'office d'enregistrement des marques et brevets d'invention (n° 51 583, du 1 ^{er} mars 1949)	111
Loi portant interdiction du système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature (du 20 mars 1951)	126	Islande. — 1^{re} Législation intérieure. — Instructions concernant l'enregistrement des marques (non datées)	112
Arrêtés relatifs aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à différents vins bénéficiant d'appellations d'origine (des 2 avril, 17 mai, 9 août et 10 septembre 1951)	83, 116, 202	2^o Droit conventionnel. — Protocole avec l'Allemagne (République fédérale) concernant la protection des droits d'auteur et de propriété industrielle (du 19 décembre 1950)	116
Loi créant un Institut national de la propriété industrielle (n° 51-444, du 19 avril 1951)	82	Italie. — 1^{re} Législation intérieure. — A. Mesures prises à la suite de la guerre: Loi prolongeant les délais impartis par celle n° 842, du 10 octobre 1950, relative à la durée de validité des brevets (n° 1183, du 20 octobre 1951)	205
Loi de finances (n° 51-598, du 24 mai 1951), <i>dispositions concernant les taxes de propriété industrielle</i>	126	B. Législation ordinaire: Décret concernant la protection des inventions, etc. à des expositions	13, 27, 47, 83, 95, 126, 145
Arrêté portant institution d'une commission des inventions de défense nationale (du 8 juin 1951)	191	2^o Droit conventionnel. — Echange de lettres avec la France concernant la prolongation du délai imparté par l'article 7 de l'Accord du 29 mai 1948 (du 7 février 1951)	116
Décret concernant l'organisation du service des inventions au Ministère de l'éducation nationale (n° 51-904, du 10 juillet 1951)	192	Accord avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la prolongation des brevets (du 16 juin 1951)	213
Arrêtés portant fixation de diverses taxes en matière de propriété industrielle (des 6 août et 18 septembre 1951)	144, 145, 167	Accord avec la Norvège concernant la prolongation de la durée des brevets (du 12 octobre 1951)	214
2^o Droit conventionnel: Convention avec Cuba sur la propriété industrielle (du 17 janvier 1951)	66	Japon. — Législation intérieure. — A. Mesures prises à la suite de la guerre: Ordonnance relative au traitement, après la guerre, des marques appartenant à des ressortissants alliés (n° 9, entrée en vigueur le 1 ^{er} février 1950), <i>supplément</i>	22
Echange de lettres avec l'Italie concernant la prolongation du délai imparté par l'article 7 de l'accord du 29 mai 1948 (du 7 février 1951)	116	Ordonnance révisée concernant les droits de propriété industrielle qui appartiennent à des ressortissants alliés (n° 309, de 1949/n° 278, du 28 août 1950)	30
Grande-Bretagne et Irlande du Nord. — 1^{re} Législation intérieure. — A. Mesures prises à la suite de la guerre: Ordonnance concernant le règlement relatif à la défense nationale (n° 4, du 3 février 1950)	4	B. Législation ordinaire: Loi portant modification de celle sur la concurrence déloyale (du 31 mars 1950)	95
		Lois portant modification des lois sur les brevets, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles industriels et les marques (n°s 9 à 12, du 6 mars 1951)	126, 127
		Luxembourg. — Législation intérieure. — Arrêté portant création d'une marque nationale pour les produits de menuiserie (du 27 août 1937)	83

Arrêté révisé portant création d'une marque d'origine pour meubles (des 27 août 1937/12 mai 1950)	Pages 172	Ordonnance révisée concernant l'enregistrement des marques (n° 38, du 13 décembre 1938)	Pages 95, 112, 127, 147
Arrêté portant modification de celui du 9 novembre 1945 concernant la procédure administrative en matière de brevets d'invention (du 5 janvier 1951)	47	Suède. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises à la suite de la guerre:</i> Loi portant prorogation de la validité de la loi n° 722, du 29 novembre 1946 (n° 200, du 13 mai 1949)	22
Maroc (Zone française). — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises à la suite de la guerre:</i> Dahir mettant fin aux dispositions concernant la prorogation des délais en matière de propriété industrielle, notamment à l'égard des mobilisés (du 28 novembre 1950)	122	Décret portant modification de celui n° 301, du 20 juin 1947 (n° 522, du 14 octobre 1949)	22
B. <i>Législation ordinaire:</i> Arrêté modifiant celui du 21 février 1917 qui règle le mode d'application du dahir du 23 juin 1916, relatif à la protection de la propriété industrielle (du 28 novembre 1950)	127	Loi sur certains cas de prorogation du délai de priorité en matière de brevets, dessins, modèles et marques (n° 241, du 18 mai 1951)	174
Norvège. — <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec l'Italie concernant la prolongation de la durée des brevets (du 12 octobre 1951)	214	Décret portant application de la loi précitée (n° 596, du 20 juillet 1951)	174
Nouvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification de celle du 3 avril 1940, qui attribue à certains pays la qualité de pays «conventionnel» (n° 177, du 4 octobre 1950)	48	B. <i>Législation ordinaire:</i> Loi portant modification de l'ordonnance sur les brevets (n° 667, du 21 décembre 1949)	29
Ordonnances portant modification des règlements sur les brevets et les marques (nos 185, 186, du 15 août 1951)	197	Décret concernant le paiement par la poste de redevances dues à l'Office des brevets (n° 407, du 29 juin 1950)	29
Pakistan. — <i>Législation intérieure.</i> — Classification des produits pour l'enregistrement des marques	172	Lois modifiant celle sur les brevets, les dessins ou modèles et les marques (nos 181 à 183, du 27 avril 1951)	133, 134
Pérou. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — Décret révisé réglant l'inscription et la réinscription des spécialités pharmaceutiques (des 27 août 1943/24 mars 1950)	116	Décrets portant application à l'Égypte et à d'autres pays du décret du 22 septembre 1933 et de l'ordonnance du 7 juin 1934 (n° 433, 434, du 15 juin 1951)	202
Résolution interdisant l'emploi, dans le titre des publications privées, des mots «police» ou «policier» (du 6 avril 1951)	116	Décret sur la protection des marques appartenant à des entreprises de la Fédération Malaisienne (n° 432, du 15 juin 1951)	202
Résolution relative au contrôle des produits alimentaires d'origine aquatique (du 29 avril 1951)	116	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Accord et échange de lettres avec l'Allemagne (République fédérale) au sujet de la prolongation des délais de priorité (du 2 février 1951)	134
2° <i>Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce avec l'Allemagne (République fédérale) (du 12 mai 1950), dispositions concernant la propriété intellectuelle	30	Suisse. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté modifiant l'ordonnance qui règle le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 27 février 1951)	65
Pologne. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant la protection des inventions, des modèles et des marques à une exposition (du 10 mars 1950)	172	Arrêté modifiant le règlement d'exécution pour la loi sur les dessins et modèles industriels (du 20 mars 1951)	65
Loi concernant les licences d'exploitation de brevets et de modèles d'utilité (du 18 juillet 1950)	145	Loi modifiant la loi qui concerne la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles (du 13 juin 1951)	175
Ordonnance concernant les inventions d'employés (du 12 octobre 1950)	172	Arrêté modifiant le règlement d'exécution pour la loi précitée (du 29 septembre 1951)	175
Décret portant modification de l'ordonnance sur les inventions, les modèles et les marques (du 19 avril 1951)	147	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Accord et échange de lettres avec l'Allemagne (République fédérale) au sujet de la prolongation de délais de priorité (du 2 novembre 1950)	97
Roumanie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décision et règlement relatifs au fonctionnement du Comité des inventions et découvertes et des organes appelés à financer l'expérimentation et la récompense des innovateurs (n° 943, du 7 septembre 1950)	198	Arrêté concernant la mise en vigueur et l'exécution de l'accord précité (du 15 mai 1951)	96
Singapour. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement relatif à l'enregistrement des brevets britanniques (n° 42, du 28 mai 1937)	201	Syrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Code pénal (décret législatif n° 148, du 22 juin 1949), dispositions concernant la propriété industrielle	113
Ordonnance révisée concernant l'enregistrement des brevets britanniques (de 1937/1949)	200	Code de commerce (décret n° 149, du 22 juin 1949), dispositions concernant les fonds de commerce et les raisons commerciales	115
Ordonnance concernant la protection des dessins enregistrés dans le Royaume-Uni (du 16 septembre 1938)	65	Union Sud-Africaine. — <i>Législation intérieure.</i> — Proclamations attribuant à certains pays la qualité de «pays conventionnel» (nos 22, 23, 24, du 20 janvier 1951)	48
		Yougoslavie. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises à la suite de la guerre:</i> Ordonnance concernant la restauration de certains brevets, dessins ou modèles et marques (du 28 novembre 1950)	4, 105
		B. <i>Législation ordinaire.</i> — Ordonnance concernant les standards yougoslaves, la qualité des produits et les signes de garantie (du 28 mars 1951)	175